

Deux anciens maires de Chelles : Jean Dorlhac (1726-1805) et Jean Alexandre Parfait Lafontaine (1786-1865)

Par Pierre Eberhart

Conférence du 13 février 1970

Le 14 avril 1967, à la Tribune de notre Société, MM. Sterlin et Clément dialoguaient sur les archives¹. Consacré surtout aux archives Nationales et Départementales, avec une intervention heureuse de M. Trinquand pour les papiers de famille, le débat ne fit qu'effleurer le problème des archives communales.

À défaut de vous entretenir des archives communales de Chelles, il est possible de vous parler de celles de Lagny en cours de reclassement. La découverte de quelques pièces concernant Chelles, a orienté la présente étude. Les deux Maires ne sont pas des magistrats de premier plan. Ils ont, simplement, et c'est déjà appréciable, assumé les destinées municipales de Chelles à travers des époques troublées.

À la réunion du 10 octobre 1969, M. Gamblin a rappelé l'œuvre de Jean Dorlhac à la fin du XVIII^e siècle à Chelles. Il a, depuis, poursuivi ses recherches et traité de la période du Consulat et de l'Empire. C'est pourquoi, ici, Jean Dorlhac et Alexandre Lafontaine seront évoqués davantage dans leurs personnes que dans leurs mandats municipaux à Chelles².

Enfin, les Archives communales de Lagny auraient été d'un faible secours, si les descendants de ces deux familles, ainsi que M. Trinquand, n'avaient communiqué des documents d'un grand intérêt.³ Est-il besoin de préciser que les

¹ Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Chelles, 1967, compte-rendu de la réunion, pages 2-4 ; texte du dialogue entre MM. Sterlin et Clément, avec intervention de M. Trinquand, pages 9-32.

² Le Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Chelles, 1969, a publié, pages 29-87, le texte de la conférence prononcée par M. Gamblin, le 10 octobre 1969 : « Le bourg de Chelles et ses habitants pendant la Révolution ». Pour le Consulat et l'Empire, voir le présent bulletin, pages 32 à 65. En ce qui concerne l'étude sur Dorlhac et Lafontaine, elle a été donnée le 13 février 1970. Depuis, le texte primitif s'est accru de documents nouvellement découverts.

³ Nous ne saurions trop assurer Melle Poulain d'Andecy, de Lagny, et M. Henri Trinquand, de Chelles, de notre reconnaissance pour leur geste si obligeant à l'égard de l'histoire locale.

Jean Dorlhac (1726-1805)

Jean Dorlhac est un Maire chellois malchanceux. L'Abbé Torchet lui attribue une magistrature de 1800 à 1809, alors qu'il est décédé depuis 1805¹. Le tableau officiel des maires de Chelles, dans l'escalier de l'Hôtel de Ville, indique 1801-1805, dates plus exactes mais toujours fausses et transcrit Dorlhac par Dorthais ! Se basant sur une lecture défectueuse, l'Abbé Torchet le prénomme, à tort, Edme, alors que tous les actes, antérieurs et postérieurs, portent Jean, et qu'il s'agit du même personnage. Le document, mal interprété, semble-t-il, par cet auteur, est le registre des délibérations municipales de Chelles (1788-1791), conservé aux Archives communales. À la date du 13 mai 1788, au lieu de « ... Edme Dorlhac syndic », selon l'Abbé Torchet, il faudrait lire « ... et Me Dorlhac syndic ». Edme et le composé Jean-Edme sont donc à exclure.²

On devine sans peine que le patronyme Dorlhac écarte une origine briarde ou d'Île-de-France. Sans approfondir une généalogie inutile, indiquons simplement qu'au début du XVIII^e siècle, un Jean Dorlhac, le grand père, est notaire à Loudes, actuel chef-lieu de canton de la Haute-Loire. Son fils, Jean également, exerce la même profession à Vazeilles, aujourd'hui Vazeilles-Limandres, dans le canton de Loudes. Le 22 novembre 1718, il y épouse Madeleine Bérard, fille d'Antoine Bérard, notaire à Vazeilles.

Le couple a plusieurs enfants, tous nés à Vazeilles : Jean-Pierre, en 1719, Jeanne Marie, en 1721, Catherine, en 1722, Jean-Louis, en 1724, et Jean qui nous intéresse, en 1726. À son baptême, le dernier enfant a pour parrain Jean-Jacques Arssac, de Saint-Front, et pour marraine, Anne Bérard de Vazeilles.

Jean-Pierre Dorlhac, d'abord jésuite, devient en 1753, chanoine et vicaire perpétuel de l'église collégiale de Saint-Paulien, avant d'être en 1781, curé de la paroisse de Saint-Pierre-le-Monastier du Puy. En 1790, il prête le serment constitutionnel. Candidat malheureux à l'Évêché de la Haute-Loire, il serait mort à Borne, le 11 juillet 1793. Il a publié plusieurs écrits, anonymes ou signés, entre 1788 et 1790. Nous verrons plus loin la correspondance envoyée à son frère de Chelles, en 1792 et 1793. La destinée des demoiselles Dorlhac est inconnue. Le

¹ Abbé Clément Torchet, Histoire de l'abbaye royale de Notre-Dame de Chelles, Paris 1889, tome II, page 314.

² Abbé C. Torchet, ouvrage cité, tome II, page 201.

La liste des maires de Chelles a été publiée par l'abbé C. Torchet, ouvrage cité, tome II, page 314, et complétée par M. Henri Trinquand, « Chelles, quelques évocations de son passé », Chelles, 1959, page 95. Elle a fait l'objet d'une révision complète de la part de M. Gamblin, dans le Bulletin de la Société Archéologique et Historique de Chelles, 1969, pages 88-93, texte résumé avec illustrations dans le Bulletin municipal de Chelles, N° 16, 4^e trimestre 1970, pages 21-23. Comme on le verra, pour Jean Dorlhac et Alexandre Lafontaine, certaines dates ont été modifiées.

deuxième garçon, Jean-Louis, fut seigneur de Borne, de Vazeilles et de la Chazotte.¹

Il est temps d'arriver à Jean Dorlhac, né à Vazeilles, le 23 juin 1726, pour avouer qu'une partie de son existence reste à déchiffrer. On le retrouve, en 1767, à Paris, avocat en Parlement. À cette époque, de ses relations avec Thérèse Nicole Véraquin, dite Duport, naît une fille, baptisée à Saint-Sulpice, le 25 novembre 1767, sous les noms de Marie Jeanne Nicole Dupracleau. L'acte assigne à l'enfant un père imaginaire, Jean Dupracleau. Née hors mariage, cette fille n'a jamais été reniée par Jean Dorlhac. Le 15 thermidor an 2 (2 août 1794), il en fait la déclaration devant Langlois, notaire à Paris, exposant que depuis le décès de la mère, en 1781, il s'est occupé de l'enfant qui vit chez lui.² L'entourage de Jean Dorlhac n'ignore pas la situation particulière de la jeune fille qui, à partir du 10 mars 1786, reçoit une rente viagère.³

Jean Dorlhac songe à s'établir plus régulièrement en 1771. Le 30 janvier, le contrat de son mariage avec Marie Jeanne Françoise Dumetz, est signé chez Le Pot d'Auteuil, notaire à Paris. À cette occasion, le futur époux réunit de nombreux amis, dont André Antoine de La Tour d'Auvergne, prieur de Fricardel, Antoine Raymond de La Tour d'Auvergne, Officier au Régiment royal des Vaisseaux, la veuve du marquis Pierre Emmanuel de Crussol, la femme du Comte Laurent François Scipion de La Rochelambert, le marquis Gabriel Armand Benoit de La Rochelambert, brigadier aux Armées du roi, colonel d'un régiment de grenadiers royaux, Charles Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon et de Bouteville, Lieutenant Général des Armées du roi, etc.⁴

L'épouse, née à Coulommiers, le 20 octobre 1745,⁵ et demeurant à Versailles, est la fille de défunt François Dumetz, Directeur des Aides à Montfort-l'Amaury, et de Marie Jeanne Josse. De ses amis, moins brillants que ceux de son mari, mais fonctionnaires haut placés, se détache Michel Bégon. Michel VII Bégon, né à

¹ La bibliographie qui suit et les renseignements sur la famille Dorlhac nous ont été communiqués par Monsieur le Directeur des Services d'Archives de la Haute-Loire, auquel nous exprimons notre respectueuse gratitude.

A. Boudon : *Les municipalités du Puy pendant la période révolutionnaire* ; Le Puy, 1894-1895, tome II, pages 79-82.

G. de Jourda de Vaux : *Le nobiliaire du Velay et de l'ancien diocèse du Puy* ; Le Puy, 1924-1933, tome II, pages 145-147.

F. Mège : *Les populations de l'Auvergne au début de 1789*, dans Bulletin historique et scientifique de l'Auvergne, 1904, pages 170-215.

L. Pascal : *Bibliographie du Velay et de la Haute-Loire* ; Le Puy, 1903, tome 1^{er} seul paru.

G. Paul : *Armorial général du Velay et des enclaves de l'Auvergne, du Gévaudan, du Vivarais et du Forez, formant le département de la Haute-Loire* ; Paris, 1912, page 155.

M. Rioufol : *La révolution de 1789 dans le Velay* ; Le Puy, 1903.

J. Villain : *La France moderne (Haute-Loire)* ; Saint-Étienne, 1906, pages 195-197.

² Archives nationales, Minutier central, étude XVII, liasse 1078, an 2, 15 thermidor. Thérèse Nicole Véraquin était décédée à Paris sur la paroisse Saint-Sulpice, le 31 juillet 1781.

³ Archives nationales, Minutier central, étude XCIX, liasse 695, 1786, 10 mars.

⁴ Archives nationales, Minutier central, étude LIII, liasse 473, 1771, 30 janvier.

⁵ Archives départementales de Seine-et-Marne, registres paroissiaux de Saint-Denis de Coulommiers.

Québec en 1717, mort à Paris en 1795, Conseiller honoraire au Parlement de Metz, et Intendant de la Marine à Dunkerque, était le petit neveu de Michel Bégon, seigneur de Montfermeil (1655-1728). Un portrait, peint par Lebrun en 1743, le représente habillé en Turc. Les bégonias ont rendu la famille célèbre ¹.

Dans la communauté de biens qui régit leur union, Marie Jeanne Françoise Dumetz apporte le principal : argent, meubles, bijoux et propriétés près de Coulommiers, Provins et Tonnerre. À cette communauté, succède une séparation prononcée le 2 ventôse an 3 (20 février 1795). ²

Du mariage célébré à Notre-Dame de Versailles, le 5 février 1771 ³ est issue une seule fille, Jeanne Madeleine, née le 25 juin 1772, probablement dans la région de Coulommiers. ⁴ Pour elle, le bailliage de la châtellenie pairie des Loges-Saint-Denis et Maisoncelles, rend une sentence, en 1773. ⁵

Dix ans plus tard, Jean Dorlhac se fixe à Chelles. Le 14 mai 1783, il achète à Nicolas Huppin ⁶ une ferme située « grande rue du bourg de Chelles », c'est-à-dire à l'angle des rues Gambetta et Jean-Jaurès ⁷. Avec la ferme sont vendus différentes dépendances, dont deux petites granges, « proche le pont », et environ 210 arpents de terres, prés et bois. À cette acquisition s'élevant à 88 000 livres, s'ajoute le mobilier cédé par Nicolas Huppin pour 1 206 livres 18 sols. ⁸ Une autre grange, rue des Buttes, accroît le domaine de Jean Dorlhac, le 11 mai 1785. ⁹

Deux jours auparavant, il a loué à bail pour 9 ans, 66 arpents 43 perches 3/4 de prés et terres, possédés à Chelles par le Grand-Prieuré de France. Le fermage se

¹ Yvonne Bézard, « *Fonctionnaires maritimes et coloniaux sous Louis XIV, les Bégon* », Paris, 1932, pages 326-330, portrait page 321, tableau généalogique en fin d'ouvrage.

² Inventaire après décès de Jean Dorlhac (voir note 52 ci-dessous).

³ Archives des Yvelines et de l'ancien département de Seine-et-Oise, registres paroissiaux de Notre-Dame de Versailles.

⁴ Son acte de décès, à Lagny, le 17 février 1843, porte « native de Coulommiers ». Son acte de mariage, le 23 juillet 1793, aux Archives communales de Chelles, précise, « née le 25 juin 1772 », sans indication de lieu. Rien ne figure à cette date, et de 1771 à 1773 dans les registres paroissiaux de Saint-Denis de Coulommiers.

⁵ Archives départementales de Seine-et-Marne, B 355, 27 avril, 25 mai et 8 juin 1773.

⁶ Nicolas Huppin, conseiller du roi, assesseur de l'Élection de Paris, fut parrain d'une cloche de l'église Saint-André de Chelles, le 14 octobre 1755. Sa femme avait fait construire, en octobre 1769, sur la montagne de Chelles, une chapelle dédiée à Saint Nicolas. Abbé C. Torchet, ouvrage cité, tome II, pages 184 et 191.

⁷ La ferme actuelle, propriété de Monsieur et Madame Deneubourg, ne conserve que deux granges, élevées sans doute au XVIII^e siècle. La maison d'habitation et les autres bâtiments sont postérieurs. Nous remercions Monsieur et Madame Deneubourg de nous avoir permis de prendre plusieurs photographies. Une carte postale des environs de 1905, édition C.B. (Charles Bivort ?), montre la cour intérieure avec la légende « Ancien château royal, Ferme modèle ». (Musée municipal Gatién-Bonnet, à Lagny, estampe 968-14).

⁸ Archives nationales, Minutier central, étude LXXXVII, liasse 1199, 1783, 14 mai. Archives départementales de Seine-et-Marne, 567 F 1.

⁹ L'acte passé devant Goulet, notaire à Paris, ne figure pas au Minutier central. Une mention existe dans l'inventaire après décès de Jean Dorlhac (voir note 52 ci-dessous).

monte annuellement à 1 300 livres, sans oublier un pot-de-vin de 312 livres¹. L'acte précise que les pièces sont délimitées « avec des bornes de grais ayant chacune une croix de Malthe en relief ». ² En 1787, la rectification du chemin de Paris à Lagny, retranche 159 perches de terre, en un lieu non précisé. ³

La Révolution apporte des bouleversements plus importants, que Jean Dorlhac ne ressent pas immédiatement. Le rôle des tailles de 1790 lui fixe une redevance de 147 livres 4 sols 6 deniers. Le 30 décembre 1791, il échange des terres à Chelles, avec Jean Joseph Payen, bourgeois de Paris⁴. À partir de 1792, il doit à l'hôpital de Lagny, une rente annuelle, conséquence du testament de Nicolas Huppin qui a légué 3 050 livres à cet établissement⁵. Bénéficiant du partage des biens communaux, réalisé le 30 ventôse an 2 (20 mars 1794), il reçoit une portion des marais de Chelles. ⁶ Cependant, le 9 ventôse an 4 (28 février 1796), plusieurs habitants se plaignent qu'il exploite sans bail, les terres du Grand-Prieuré, devenues nationales. De Gennes, agent municipal de Vaires, est chargé d'enquêter sur l'affaire. ⁷ Jean Dorlhac se excuse le 5 floréal an 4 (24 avril 1796), en produisant une copie de son bail. D'ailleurs, le 17 prairial, (5 juin 1796), les terres sont vendues à Adrien Dorémus, cordonnier à Paris pour 31 904 livres 19 sols. ⁸ Jean Dorlhac en poursuit l'exploitation mais achète à Antoine Girard, de Neuilly-sur-Marne, de nouvelles pièces à Chelles, le 8 frimaire an 5 (28 novembre 1796). ⁹ Contraint d'abandonner cette activité, il loue, en 1800, ses terres à des cultivateurs de Chelles, Drouet, Lopin et Vilaut.

Mais Jean Dorlhac, « homme de loi et cultivateur », ainsi que le précise un acte de 1793, ¹⁰ ne néglige pas ce qui a été sa vocation première. Arrivé à Chelles en

¹ Archives nationales, Minutier central, étude XXVI, liasse 736, 1785, 9 mai. Archives départementales de Seine-et-Marne, Q (52 C 2).

² À Chelles, le Musée municipal Alfred-Bonno conserve plusieurs bornes anciennes, mais elles sont aux armes de l'abbaye. Une borne du Grand-Prieuré de France est connue à Clichy-sous-Bois, près de Chelles, remployée dans l'escalier de la source de Notre-Dame-des-Anges. Voir Gilbert-Robert Delahaye, « *Notes sur les armoiries de Clichy* », dans *Le Vieux Montfermeil et sa région*, n° 32, avril 1966, pages 20-21, et « *Notes sur quelques bornes armoriées Réemployées* », dans *Bulletin de la Société historique du Raincy et du Pays d'Aulnoy*, n° 37, janvier 1970, pages 12-14.

³ Archives départementales de Seine-et-Marne, Q (52 C 2).

⁴ Inventaire après décès de Jean Dorlhac (voir note 52 ci-dessous).

⁵ Jacques-Amédée Le Paire, « *Annales du Pays de Lagny* », Lagny, 1880, page 779, et « *Petit Journal de Lagny* », Meaux, 1896, page 325. Les « *Annales* » indiquent 3 500 livres de rente, mais il s'agit bien de 3 050 livres.

⁶ Une copie de ce partage, réalisée en 1809, se trouve au Musée Alfred-Bonno, à Chelles. Le lot de Jean Dorlhac porte le numéro 1038. On y remarque également sa femme Marie Jeanne Françoise Dumetz (n° 216), sa fille naturelle Marie Jeanne Nicole Dupracleau dite Véraquin (n° 868), et sa fille légitime Jeanne Madeleine (n° 1019). Voir abbé C. Torchet, ouvrage cité, tome II, pages 259-260, et H. Trinquand, ouvrage cité, pages 41-44.

⁷ Archives communales de Lagny, délibérations de l'administration municipale du canton (1796-1800).

⁸ Archives départementales de Seine-et-Marne, Q (52 C 2).

⁹ Inventaire après décès de Jean Dorlhac (voir note 52 ci-dessous).

¹⁰ Archives communales de Chelles, état-civil, mariage Lanier-Ridez, 4 février 1793.

1783, il en est syndic dès 1788, comme nous l'apprend le registre « servant aux délibérations tant de la paroisse que des membres de la municipalité »¹. En fait, Chelles ne possédant pas de Maire à cette époque, Jean Dorlhac en remplit les fonctions.

Ses qualités d'homme de loi doivent être largement utilisées en 1789, pour le cahier de doléances rédigé par les habitants. La teneur de ce Cahier, suffisamment connue, dispense d'insister encore sur le sujet.²

Les délibérations indiquent que l'Assemblée se tient quelquefois chez Jean Dorlhac. Elles montrent aussi que le syndic n'est pas toujours là. Après une absence de trois mois, sa démission est acceptée, le 30 novembre 1789. « Pressentait-il l'orage qui s'avavançait ? », comme l'a écrit l'Abbé Torchet.³

Pendant la Révolution et le Consulat, le rôle de Jean Dorlhac est effacé, mais efficace, dans la mesure où il remplace un pouvoir municipal quasi inexistant. Son âge, certainement, lui interdit une activité plus intense. Ce que l'on peut deviner de lui à travers son caractère, le montre différent de Jacques Annet Benoit Duportail, autre chellois d'occasion, qui d'abord Procureur de l'Abbaye, puis juge de Paix du canton de Lagny, deviendra administrateur du département de Seine-et-Marne, mais finira devant un Tribunal.

Ayant abandonné sa charge de syndic, Jean Dorlhac, remet ses affaires en ordre. C'est ainsi que le 9 mai 1790, il restitue à la Municipalité de Chelles, 200 livres de riz, confiées pour le soulagement des pauvres et restées inutilisées. On le voit ensuite se soumettre aux formalités tracassières de l'époque. Le 13 mai 1793, il déclare les réserves de sa ferme : 14 setiers de blé battu, 16 setiers d'orge, 4 setiers de seigle à battre, 20 setiers d'avoine battue, 6 à 700 gerbes de blé à battre, 3 000 gerbes d'avoine, 1 200 de foin, 200 de luzerne et 6 chevaux travaillant à l'agriculture. Le 16 vendémiaire an 2 (7 octobre 1793), il doit fournir un quintal de blé, par décade, pour le marché de Lagny. Il lui faut aussi livrer un cheval, le 25 frimaire an 2 (15 décembre 1793), pour aider à la répression d'une émeute à La Ferté-Gaucher.

À la fin de 1793 ou au début de 1794, Jean Dorlhac est incarcéré à Meaux. Le 19 nivôse an 2 (8 janvier 1794), le Conseil Municipal de Chelles examine un mémoire envoyé par le prisonnier, afin de donner un avis. Il résulte de ce mémoire, qu'une plainte déposée par Jacques Antoine Alexandre Duboc reproche à Jean Dorlhac d'avoir dénoncé la pénurie de subsistances, d'avoir « écrit anti-civiquement » sur les événements, et d'avoir refusé la Constitution. Le Conseil de Chelles lave Jean Dorlhac de toute accusation, et reconnaît qu'il n'a

¹ L'abbé C. Torchet, ouvrage cité, tome II, pages 201 et suivantes, a utilisé abondamment ce registre conservé dans les archives communales de Chelles. Par contre, Claude Hyacinthe Berthault, « *l'abbaye de Chelles, résumés chronologiques* », tome 1^{er}, 1889, page XXVII, ne parle pas de Jean Dorlhac. Afin de ne pas allonger la bibliographie, nous n'avons pas détaillé chacune des références à ce registre et aux suivants.

² Abbé C. Torchet, ouvrage cité, tome II, pages 203-204. C. Gamblin, article cité, 1969, pages 30-35.

³ Abbé C. Torchet, ouvrage cité, tome II, page 212.

jamais tenu « aucun propos qui jette un désaveu sur le gouvernement républicain ». L'aboutissement de cette démarche ne se fait pas attendre, et le détenu est libre, dès mars 1794.

Le 30 brumaire an 3 (20 novembre 1794), une nouvelle déclaration de récolte mentionne 80 quintaux de blé et de seigle battus, dont Jean Dorlhac en doit 42 à ses moissonneurs, observant, en outre, que le surplus suffit à peine à sa nourriture et à celle des 12 personnes de sa maison. Avec un autre fermier, une réquisition le taxe à 40 quintaux d'avoine, le 20 nivôse an 3 (9 janvier 1795).¹

Son arrestation n'empêche pas Jean Dorlhac d'être nommé électeur pour les assemblées primaires du canton de Lagny, le 4^e jour complémentaire de l'an 3 (20 septembre 1795).² Mieux, les 20 et 21 vendémiaire (12 et 13 octobre 1795), il préside le bureau provisoire de l'assemblée électorale de Seine-et-Marne, à Melun, « étant le plus ancien d'âge ». ³ La réhabilitation est encore plus complète avec sa nomination comme Maire de Chelles, le 8 prairial an 3 (27 mai 1795). Il exercera cette fonction, sans doute jusqu'en octobre 1795⁴. Le 15 frimaire an 4 (6 décembre 1795), à la naissance de sa petite fille, il est présenté comme « ancien homme de loi et ci-devant maire ... en cette dernière calité, voulant bien provisoirement, justement et pour le maintient de l'ordre, faire en défaut de l'agent et de son adjoint, les fonctions d'officier public en ce lieu ». ⁵

La Constitution de l'an III a modifié profondément la gestion municipale. Une administration cantonale, en l'occurrence Lagny, groupe autour d'un Président un nombre d'agents égal aux communes du canton. Des adjoints les assistent. ⁶ Le 20 brumaire an IV (11 novembre 1795), Boivin et Louis, agent et adjoint de Chelles envoient leur démission.⁷ Aux séances tenues à Lagny, Jean Dorlhac représente Chelles, comme « ci-devant maire ... faisant provisoirement les

¹ Archives communales de Chelles, registres des délibérations municipales.

L'attitude de Jacques Antoine Alexandre Duboc est assez curieuse, car son mariage avec Anne Claude Simone Huart, mère de Jacques Théophile Sophie Régley-Duberville, le faisait beau-père de la fille de Jean Dorlhac. Le registre municipal ne manque pas de relever ce fait et l'explique par une jalousie familiale.

En tout cas, Jean Dorlhac semble être libéré lors du partage des marais de Chelles, le 30 ventôse an 2 (20 mars 1794). Sur la liste, son nom n'est suivi d'aucune mention spéciale.

² Archives départementales de Seine-et-Marne, L 181.

³ Archives départementales de Seine-et-Marne, L 127.

⁴ La date du 8 prairial an 3 est donnée par Jean Dorlhac lui-même, dans le registre des délibérations municipales de Chelles, à la séance du 1^{er} nivôse an 9 (Archives communales).

⁵ Archives communales de Chelles, état-civil, naissance Régley-Duberville, 15 frimaire an 4.

⁶ Cette administration cantonale prive les communes d'un registre des délibérations. Cette lacune a été constatée pour Chelles par l'abbé C. Torchet, ouvrage cité, tome II, page 286, et pour Lagny, par J.-A. Le Paire, ouvrage cité, 1896, page 133. À la 11^{ème} ligne de cette dernière référence, il faut rectifier 1^{er} nivôse an IV par 1^{er} nivôse an IX. Le registre de cette assemblée cantonale ne se trouve malheureusement pas aux Archives départementales de Seine-et-Marne, où le dépôt aurait dû régulièrement se faire. Les archives communales de Lagny ne possèdent que des minutes fragmentaires pour les séances du 11 pluviôse an IV au 23 germinal an VIII (31 janvier 1796 au 13 avril 1800).

⁷ Archives communales de Lagny, registre des délibérations municipales. J.-A. Le Paire, ouvrage cité, 1896, page 132.

fonctions d'agent par défaut de nomination ». Il en est ainsi du 11 pluviôse au 7 germinal an IV (31 janvier - 27 mars 1796).¹

On ne voit pas Jean Dorlhac intervenir dans la vente des biens nationaux de Chelles. Le 17 prairial an IV (5 juin 1796), il n'achète pas les terres du Grand-Prieuré de France qu'il possède en fermage. Il ne paraît pas non plus dans l'acquisition de l'ancienne abbaye par Jean-Baptiste Antoine Obry, le 25 prairial (13 juin 1796).² Quelques objets retrouvés chez ses descendants, prouvent seulement qu'il a dû en recueillir de rares épaves, surtout des livres.

La délivrance d'un passeport pour aller à Paris, le 20 messidor an VI (8 juillet 1798), fournit le signalement de Jean Dorlhac : « taille de 5 pieds 2 pouces (environ 1,67m), yeux gris, front haut, cheveux gris blancs, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage ovale ». ³ Des voyages de cette sorte empêchent-ils Jean Dorlhac d'accomplir la tâche, un peu rébarbative, de dresser le tableau des contributions foncières de Chelles pour l'an VI ? Le 23 fructidor (9 septembre 1798), lui et ses collègues reçoivent des suppléants pour terminer le travail.

La loi du 28 pluviôse an VIII (28 février 1800) ayant rétabli les conseils municipaux, un arrêté préfectoral du 8 prairial an VIII (28 mai 1800), nomme Jean Dorlhac Maire de Chelles. La première réunion connue se tient chez lui, le 1^{er} nivôse an IX (22 décembre 1800).⁴

Le Sous-préfet de Meaux, le 22 frimaire an X (13 décembre 1801), avait réorganisé le bureau de Bienfaisance du canton de Lagny. Le 15 nivôse suivant (5 janvier 1802), Jean Dorlhac est désigné comme premier des membres électifs de cette institution. Il assiste assez irrégulièrement aux séances tenues tous les décadi à Lagny, et pourtant il y est question de Chelles. La Commune désirait, en effet, procurer un logement pour « un officier de santé qui traiterait gratuitement les pauvres ». Son choix s'était porté sur la maison des sœurs de Charité, mais l'accord n'avait pu se faire au sein du Conseil. Le 23 pluviôse an X (12 février 1802), le Sous-préfet ayant renvoyé l'affaire au Bureau de Bienfaisance, celui-ci nomme deux rapporteurs « pour y prendre des renseignements :

1° sur l'origine et la destination des bâtiments et lieux en dépendants occupés par les Sœurs de Charité,

2° sur la possibilité d'en distraire sans nuire à l'établissement et aux nécessités des Sœurs de la Charité, une portion qui sera indiquée par eux ainsi que les moyens de rendre le tout séparé de manière que d'un côté les Sœurs de la Charité et leurs élèves, et de l'autre côté l'Officier de Santé ne puissent communiquer ni se gêner respectivement ».

¹ Archives communales de Lagny, registre des délibérations de l'administration municipale du canton (1796-1800).

² Archives départementales de Seine-et-Marne, Q (52 i). C. Berthault, ouvrage cité, tome III, 1894, pages 197-200. Daniel Duval, « l'abbaye de Chelles pendant la Révolution, sa chute » ; Bulletin de la Société archéologique et historique de Chelles, 1969, pages 14-28.

³ Archives communales de Lagny, registre des passeports, an VI - an VIII.

⁴ Archives communales de Chelles, registre des délibérations.

Le 10 germinal an X (31 mars 1802), le projet est abandonné : « ... il n'y a pas lieu d'admettre la demande faite en l'assemblée du Maire et Conseil Municipal de Chelles, de diviser le logement et ses dépendances occupé par les Sœurs de Charité de Chelles pour y loger un Officier de Santé, la division devant restreindre les Sœurs de Charité à un local insuffisant pour remplir les fonctions de leur établissement, et qu'elles exercent tant à la satisfaction du public que pour subvenir à leur subsistance, et en outre occasionner une dépense qui sera nécessairement à la charge de la Nation, ne pouvant être prise ni sur les bâtiments, ni sur aucun fond particulier ».

Le rôle de Jean Dorlhac au sein du Bureau de Bienfaisance de Lagny prend fin le 29 prairial an XIII (18 juin 1805), jour où « il a été procédé par voye de scrutin au tirage au sort pour la sortie d'un membre, et sur l'évènement du sort, le sieur d'Horlac est tombé pour sortir ». ¹

Une autre circonstance d'évoquer la vie politique de Jean Dorlhac se présente avec les élections primaires tenues à Lagny du 29 brumaire au 7 frimaire an 12 (21-29 novembre 1803). Jean Dorlhac ayant constaté des irrégularités, il les résume dans une « Réclamation adressée au Citoyen Ministre de l'Intérieur », qui est alors Chaptal. Tout d'abord, il reproche aux listes des votants de comprendre des absents et des morts, et d'ignorer certains vivants. « Une omission ... qu'on est plus disposé d'attribuer au projet d'exclure du scrutin un homme connu pour ennemi de toute cabale, qu'à une erreur involontaire, est celle du Maire de la Commune de Chelles, ancien jurisconsulte, âgé de 77 ans, 6 mois, inscrit sur la liste des notables du département, et un des six cents plus imposés ». Cette omission sur la liste lui vaut encore une mésaventure. « Comme plus âgé, plus imposé et notable départemental, (il) s'attendait à être premier scrutateur, (et) il se rendit le premier au lieu indiqué pour la tenue de l'assemblée ; n'y ayant trouvé personne, il en sortit pendant quelques minutes, et y étant rentré, il vit les quatre scrutateurs et le secrétaire en place ; mais le Président de l'Assemblée n'y était pas. Ce citoyen - Dorlhac - s'étant approché du bureau où étaient les scrutateurs et le secrétaire, leur témoigna sa surprise de ne pas être scrutateur, et on ne lui opposa pas son omission sur les trois listes, on se contenta de lui dire : le bureau est fermé, et sur cette réponse, il se retira sans voter. Quelques jours après l'ouverture de cette assemblée, sa qualité de Maire l'ayant appelé à Lagny pour le tirage au sort des conscrits, les scrutateurs l'invitèrent à voter en lui disant que son omission sur les listes ne pouvait être que l'effet d'une erreur ». Ce mémoire est signé par Dorlhac, imprimé Darlhac, Lesueur, Juge de Paix du Canton de Lagny, Nardot et Rémy, propriétaires à Thorigny. ²

Jean Dorlhac avait accepté le poste de Maire pour amorcer une reprise de la vie normale après la Révolution. Aussi il ne tarde pas à donner sa démission. Plusieurs fois éconduit, il devient plus pressant le 3 messidor an XII (22 juin

¹ Archives communales de Lagny, bureau de bienfaisance.

² Musée Gatien-Bonnet, à Lagny, imprimé, collection Vernois, n° 12.
Joseph Lesueur, né et décédé à Lagny (1740-1822), avait succédé le 3 décembre 1792, à Jacques Annet Benoit Duportail comme Juge de Paix du canton de Lagny. Il démissionnera de ce poste le 22 mars 1813, en raison de son âge.

1804), dans une lettre au Sous-préfet de Meaux. Le magistrat en avise le Préfet de Seine-et-Marne : « M. Dorlhac, Maire de Chelles, m'invitoit depuis longtemps à vous faire agréer sa démission, j'ai retardé d'accéder à ses désirs parce qu'il étoit très capable de conduire une commune dans laquelle il a toujours été très estimé ; mais il me renouvelle ses instances avec tant de force que je ne puis me refuser d'y déférer. Ce fonctionnaire me marque par sa lettre précitée que si je n'ai pas égard à ses prières, il fera signifier avec le respect dû aux lois et aux autorités constituées, tant à vous qu'à moi, que vu son âge et les difficultés qu'il a pour écrire, il ne peut plus exercer les fonctions de Maire, que dès à présent, il déclare les abandonner et n'entend être chargé d'aucune responsabilité ». ¹. Le Préfet ne peut guère se soustraire à cette demande. Le nouveau Maire, Louis Antoine Duhamel, entre en fonctions vers le 19 messidor an XII (8 juillet 1804), et le 24 thermidor (12 août 1804), il signe le registre des délibérations. ²

Sur le plan familial, Jean Dorlhac entretient des rapports assez lâches avec ses frères restés en Auvergne. Au début de 1792, il reçoit à Chelles son neveu Laurent, fils de Jean-Louis Dorlhac. Le 2 juillet 1792, Jean-Pierre Dorlhac, curé du Puy, lui écrit : « il y a du temps, mon cher frère, que vous n'avez pas reçu de mes nouvelles, mais j'ay eu une discussion avec la maladie et la médecine qui m'a fait craindre que je ne m'en sortisse pas avantageusement, un vomitif et trois purgatifs des mieux dosés m'ont été administrés, cela ne paroissoit pas une marche médicale convenable à mon âge...

Il ne me reste actuellement qu'un délabrement d'estomac occasionné par ces remèdes violents... Pendant ma maladie qui ne m'a jamais pourtant tenu alité, non seulement mes amis et ceux du party dont je suis, m'ont témoigné le plus grand désir de mon rétablissement. Si vous en exemptés les bigotes et les prêtres, tout ce qu'on appelle honnêtes gens, aristocrates ou fanatiques, ont pris une vraie part à ma situation. On venoit scavoit mon état avec l'apparence d'un vray intérêt ; pour mes paroissiens leurs vœux universel est de me voir reprendre mes fonctions parmy eux. Vous voyez mon cher frère, que les prétendus chagrins, que les prétendues contrariétés auxquels on vous avoit dit que j'étois exposé icy sont de véritables suppositions... Je ne vous parleray pas des affaires présentes il n'y a pas de quoy chanter victoire pour un party ny pour l'autre. Je laisse à la providence le soin de protéger le plus juste, et je luy demande journallement de nous donner la paix et la concorde... Notre frère souffre beaucoup moins, le coffre est bon, il promet de durer encore du temps. À votre tour, mon cher frère, marquez moy tout ce qui peut m'intéresser à votre égard et à celui de votre famille. Êtes-vous sans employ, vous occupés vous de votre état, ou bien vous êtes vous donné quelque nouvelle occupation... » ³

Une lettre du même, arrive à Chelles, envoyée le 16 avril 1793 : « Je n'existe que d'une manière très précaire. Mon estomac est entièrement délabré, je suis d'une maigreur inconcevable ; il m'est survenu un asthme humoral qui fait que le

¹ Archives départementales de Seine-et-Marne, 1 M 47.

² Archives communales de Chelles, état-civil et registre des délibérations.

³ Documents conservés par Mesdemoiselles Poulain d'Andecy, à Lagny.

moindre mouvement que je me donne, il en survient une suffocation à n'en pouvoir plus ; ma fin n'est pas éloignée et bien loin de la craindre je la désire ; ce sera la fin de mes maux moreaux et phisiques. Je vous avois constamment marqué que je n'avois ressenti aucun effet des orages du tems présent et je vous disois vrai ; je change bien aujourd'hui de langage ; si vous vous rappelez la fable du lion devenu vieux de Lafontaine c'est l'image de mon sort actuel ; des commissaires nommés pour pourvoir aux frais de culte me manquent essentiellement toutes fois qu'ils en ont l'occasion ; je n'ai que deux vicaires pour une paroisses de 10 000 âmes ; l'évêque, sans m'en prévenir, en dépêche un, qui a l'humeur coureuse, pour aller faire faire la pâque à une petite paroisse de 5 à 6 cens âmes ; il part à la mi carême malgré mon opposition ; et il ne revient que les derniers jours de la quinzaine. J'ai voulu faire congédier un domestique de mon église dont j'étais mécontent, ces commissaires paroissiaux s'y sont opposés, et le maintiennent malgré moi dans son emploi. J'ai le désagréable de m'entendre dire que puisque je ne puis servir ma cure, je devrais m'en démettre ; je le ferais volontiers s'il y avoit quelque chose de fixé pour notre retraite mais en ce temp cy on ne peut compter sur rien ; J'ai fait mon testament, il y a du tems ; mes frères et sœurs, ou pour eux leurs enfants, ont chacun une portion égale de mes biens, les pauvres de l'hôpital général du Puy sont mes héritiers, et les administrateurs mes exécuteurs testamentaires. Mon intention est contre votre portion de vous faire passer tout l'argent monnoyé que je me trouverai avoir à mon décès ; et voici l'expédient que je me propose ; comme c'est en or, je l'inclurai dans un volume broché du recueil de mes ouvrages imprimés ; comme les feuillets n'en sont pas coupés : ce seront des espèces de sacs propres à contenir ces pièces ; je le couvrirai ensuite d'une toile cirée bien cousue, au dessus de laquelle sera votre adresse ; on ne pourra pas deviner même en palpant, ce qu'il y a dedans ; je remettrai ce paquet à ma servante qui ne scaura ce qu'il contient ; avec ordre de le remettre à la poste elle même après mon décès ; si le paquet était ouvert pour soupçon d'incivisme, on y trouvera des ouvrages très patriotiques, on en arrêtera pas sur ce prétexte la destination ; si vous scavez quelque moien plus sûr, indiquez le moi. Je fais bien des amitiés à ma belle sœur, à ma filiole, et à votre autre fille, ma nièce. J'entends que tout ce que vous recevrez de moi leur soit à toutes trois commun avec vous ».

Ces deux correspondances adressées au « citoïen Dorlhac homme de loi à Chelles, route de Paris », sont suivies d'un billet non daté : « Je serai mort quand vous recevrez ceci ; cette somme est pour faciliter le mariage de vos deux filles, 600 pour ma fillieule, et 400 pour l'autre. Si avant ma mort ces mariages se présentent, j'en aurai déjà fait les avances ; c'est mon dessein. Adieu ».

Les 600 livres arrivent bien, puisque Jeanne Madeleine Dorlhac épouse à Chelles, le 23 juillet 1793, Jacques Théophile Sophie Régley-Duberville, né à Paris, le 23 août 1770.¹ De cette union naît une fille, Jeanne Simone Sophie, le 15 frimaire an IV (6 décembre 1795). Elle ne connaîtra guère son grand-père, car Jean Dorlhac décède à Chelles le 3 thermidor an XIII (22 juillet 1805). Il est inhumé

¹ Archives communales de Chelles, état-civil.

dans le vieux cimetière, où sa tombe existe toujours.¹ L'acte d'état-civil lui reconnaît la position d'ancien jurisconsulte, mais laisse en blanc le nom de ses parents.

Devenue veuve, Marie Jeanne Françoise Dumetz fait apposer par le Juge de Paix de Lagny, les scellées sur les biens du défunt, le 5 thermidor an XIII (24 juillet 1805).² Du 19 au 29 thermidor an XIII (7 au 17 août 1805), un notaire de Lagny, Antoine Maurice Carré, procède à l'inventaire de la ferme de Jean Dorlhac, celle-là même qu'il avait achetée en 1783. L'habitation est décrite en détail, avec un mobilier qui ferait frémir un antiquaire d'aujourd'hui. Nous mentionnerons seulement plusieurs tableaux et gravures, du vin de pays, « récolte de l'année dernière », des bijoux peu nombreux, dont une bague montée en pierres fausses et une autre en or avec chaton à l'effigie de Louis XV, et enfin la bibliothèque comprenant 237 volumes. Parmi ceux-ci, beaucoup de coutumiers, des ouvrages de droit, la grande Encyclopédie, édition de Genève, 1779, en 52 volumes, le Dictionnaire historique de Moréri, les édits et ordonnances des rois de France, des œuvres de Térence, Horace, Cicéron, Démosthène, la Henriade de Voltaire, ... La totalité est évaluée à 4 770 francs 50 centimes. De son côté, Madame Dorlhac possède 944 francs. Dans les dettes passives, on remarque les honoraires dus au médecin Peyrusse, pour visites et médicaments, et le salaire d'une garde malade.³ Sans perdre de temps, la veuve a mis en adjudication la récolte sur pied de 2 ha 39 a et 16 ca d'avoine, situés à Chelles, lieu-dit le Gué de l'abbaye. Le 23 thermidor an XIII (11 août 1805), c'est Pierre Roblin, qui l'emporte pour 905 francs.

Le 2 août 1807, Jeanne Madeleine Dorlhac perd son mari, Jacques Théophile Sophie Régley-Duberville.⁴ Sa fille, Jeanne Simone Sophie, reçoit pour subrogé-tuteur, le 17 décembre 1807, Pierre Laurent Marin, propriétaire à Chelles,⁵ et en 1813, elle épouse Jean Alexandre Parfait Lafontaine. La famille continue de résider à Chelles, où la veuve de Jean Dorlhac exploite toujours la ferme. Les événements de 1814-1815 lui causent des pertes sensibles : 180 livres de farine, 2 300 bottes de foin, 6 pièces de vin et 1 200 francs de meubles, effets et linges. À cela s'ajoutent la destruction de 6 ormes et de 117 peupliers et saules, ainsi que la nourriture des troupes d'occupation s'élevant à 500 francs.⁶

La vie de Marie Jeanne Nicole Dupracleau, fille naturelle de Jean Dorlhac reste obscure. Nous savons seulement qu'elle a épousé, le 11 mai 1807, un ancien Maire de Chelles, Pierre Laurent Marin. Sur le registre d'État Civil qui mentionne ses parents, elle signe de ses initiales M J N, suivies de « fille hors mariage »⁷.

¹ Les tombes des familles Dorlhac et Lafontaine se trouvent dans la partie du vieux cimetière, à l'Ouest de la croix dont le fût de pierre porte la date de 1770.

² Archives de la Justice de Paix du canton de Lagny, actes et procès-verbaux, 1805.

³ (52) Étude de Maître Boisseau, notaire à Lagny, inventaire après décès de Jean Dorlhac, 19-29 thermidor an XIII (7-17 août 1805).

⁴ Archives communales de Chelles, état-civil.

⁵ Archives de la Justice de Paix du canton de Lagny, actes et procès-verbaux, 1807.

⁶ Musée Alfred Bonno, à Chelles, manuscrit, 1815.

⁷ Archives communales de Chelles, état-civil.

Après le décès de son mari, à Paris, en 1828, elle retrouve sa demi-sœur, Jeanne Madeleine Dorlhac, veuve Régley-Duberville, chez Jean Alexandre Parfait Lafontaine.

Jean Alexandre Parfait Lafontaine (1786-1865)

Il est difficile de prononcer le nom de Lafontaine sans songer au fabuliste. Jean Alexandre Parfait lui était-il apparenté ? Une tradition de famille l'affirme, que nous n'avons pas cherché à élucider. Il est toutefois curieux de constater que la bisaïeule de Jean de La Fontaine se nommait Martine Josse, que sa marraine s'appelait Claude Josse, que la belle-mère de Jean Dorlhac était une demoiselle Josse, et qu'au XIX^e siècle l'abbé Josse, Vicaire général du diocèse de Meaux était cousin de Jean Alexandre Parfait. ¹

Jean Alexandre Parfait Lafontaine est né à Paris, le 23 mars 1786, d'Antoine Lafontaine, propriétaire, et de Marie Ursule Josèphe Bellaire. ² Après une formation d'avocat, il se fixe à Chelles, nommé notaire, suivant décret impérial du 11 juillet 1812 ³. Il devait déjà connaître la petite-fille de Jean Dorlhac, Jeanne Simone Sophie Régley-Duberville, car le contrat de leur mariage est signé à Meaux le 23 septembre 1812, devant Anne Louis Eusèbe Chantepie, un des prédécesseurs d'Alexandre Lafontaine à l'étude et à la Mairie de Chelles. Chacun des deux époux dispose de 21 200 francs en argent. Jeanne Régley-Duberville apporte, en plus, près de 14 ha de terres à Chelles, qui produisent 882 francs 86 centimes de revenus. Une aisance confortable attend donc le jeune couple. ⁴ Lors du mariage civil célébré à Chelles, le 20 mars 1813, on relève, parmi les témoins, le nom de François Sophie Denis Trinquand (1776-1842), ami de l'époux. Sur l'acte figure la mention d'un arrêt du Conseil d'État, du 30 mars 1838, qui précise que le patronyme de l'épouse est bien Régley-Duberville, et non Régley, comme l'indique sa déclaration de naissance. ⁵ La cérémonie religieuse a lieu le 23 mars en l'église Saint-André de Chelles, et l'on possède encore le texte de l'allocation prononcée par l'abbé Lamache, curé de la paroisse. ⁶ Ce texte est publié ci-après (pièces annexes).

¹ Notice nécrologique sur l'abbé Armand Théophile Josse, dans la semaine religieuse du Diocèse de Meaux, 1^{er} Novembre 1879, pages 523-527. Un tirage à part existe également. Monsieur Raymond Josse qui a particulièrement étudié la généalogie de Jean de La Fontaine, ne croit pas à une filiation directe, et ne peut encore se prononcer en ce qui concerne la famille Josse (lettre du 22 janvier 1970).

² Décédés tous les deux à Paris, Antoine Lafontaine le 2 janvier 1844, et Marie Josèphe Ursule Bellaire le 17 janvier 1839, ils reposent dans le cimetière de Chelles, près de la famille Dorlhac.

³ Le décret est de Wilna, ainsi qu'il ressort d'un imprimé du 30 août 1812, par lequel Alexandre Lafontaine informe de sa nomination (Archives de Monsieur Henri Trinquand, à Chelles). Wilna est une ville de Russie, où Napoléon 1^{er} se trouvait depuis le 28 juin 1812.

⁴ Musée Gatién-Bonnet, à Lagny, manuscrit 956-4.

⁵ Archives communales de Chelles, état-civil.

⁶ Une copie manuscrite de cette allocation et une invitation pour le mariage, appartiennent à Monsieur Henri Trinquand, à Chelles.

François Sophie Denis Trinquand, à cette époque, est percepteur des Contributions de Chelles. Il y demeure rue Saint-Georges, vis-à-vis des bâtiments de l'ancienne abbaye. Le 19 février 1814, son épouse Anne Marguerite Rosalie Collet (1774-1829), ratifie devant Alexandre Lafontaine, notaire impérial, le remplacement au service militaire, de son fils Edmé Denis (1795-1877), par Jean Duclos. Celui-ci, le 29 août 1814, en donne quittance au même notaire devenu royal. ¹

Il ne semble pas qu'Alexandre Lafontaine regrette outre mesure le départ de Napoléon 1^{er}. Il profite de l'entrée de Louis XVIII à Paris, le 3 mai 1814, pour lui remettre une pièce de vers qu'il ne fera imprimer qu'en 1823 ². Un extrait de ces vers est donné plus loin, ainsi qu'une note de l'auteur (pièces annexes)

Est-ce la récompense de ce beau zèle ? Le 10 août 1815, il remplace Antoine Gabriel Peyrusse comme Maire de Chelles, et est installé le 19 ³. Alexandre Lafontaine donne aux affaires de la Commune un sérieux qui manquait totalement. Il n'est que de voir la tenue des registres des délibérations et de l'état-civil pour s'en rendre compte. En laissant à M. Gamblin le soin d'étudier une gestion qui fut courte, citons simplement une lettre du 31 mai 1816, adressée au maire de Lagny : « Monsieur, pour satisfaire aux lettres à moi par vous adressées les 19, 25 et 29 avril dernier et les 11 et 16 mai présent mois, j'ai l'honneur de vous faire passer les réponses ci-jointes :

- 1° la commune de Chelles a éprouvé des pertes trop considérables pour pouvoir, malgré sa bonne volonté, subvenir en nature ou en argent, à la dépense des casques des pompiers institués dans votre ville.
- 2° Il n'existe dans la commune aucuns jeunes gens de famille dont la tenue, l'éducation et la fortune puissent présenter des hommes dignes ou capables d'entrer dans la compagnie de gardes nationaux à cheval qu'on se propose de former dans ce département.
- 3° Le travail à faire par le Conseil municipal de Chelles relativement aux chemins vicinaux est trop long et trop considérable pour pouvoir le terminer promptement, malgré les soins empressés apportés à cette opération par le Conseil.
- 4° Enfin, la commune de Chelles n'ayant fait qu'une légère fourniture de foins aux troupes alliées dont elle a été remplie, elle n'entend rien réclamer à cet égard.

J'ai l'honneur de vous saluer ». ⁴

Une ordonnance royale du 24 janvier 1816 nomme Alexandre Lafontaine, notaire à Lagny, à la suite de Jean-Baptiste Lucien Bellan, décédé le 5 du même mois. Par ce fait, l'étude de Chelles est supprimée. Il faudra attendre qu'une

¹ Documents conservés par Mesdemoiselles Poulain d'Andecy, à Lagny.

² « Vers adressés à Sa Majesté Louis XVIII, roi de France, lors de son entrée à Paris, le 3 mai 1814 » ; Meaux, 1823, 11 pages ; Bibliothèque nationale, imprimés ye 25 048.

³ Archives communales de Chelles, registre des délibérations.

⁴ Archives communales de Lagny, relations intercommunales, Chelles.

autre ordonnance du 28 juillet 1824 la recrée à la première mutation survenue dans l'étude de Louis Simon Richard, notaire à Lagny.¹ En 1846, celui-ci démissionnera en faveur de son fils Louis Henry Jules qui rétablira ainsi le notariat à Chelles.²

Transféré à Lagny, Alexandre Lafontaine ne peut rester maire de Chelles. Entre le 4 et le 11 juillet 1816, Jean Charles Daval lui succède.³ Respectueux des lois, le notaire déclare son installation, avec toute sa famille, à Lagny, le 1^{er} février 1816.⁴ Il n'y reste pas longtemps. Après sa démission en 1817, un successeur, Pierre Augustin Pillaut, lui est donné par ordonnance royale du 30 avril 1817.

Si le 29 août 1816, la candidature d'Alexandre Lafontaine avait été proposée pour l'administration du Bureau de Bienfaisance,⁵ sa seule activité connue à Lagny, à cette époque est son appartenance à la loge maçonnique de la Parfaite-Union, fondée en 1815.⁶ Sur un tableau de cette loge, dressé le 5^e jour du 9^e mois de l'an de la V.: L.: 5818, c'est-à-dire le 5 novembre 1818, il figure comme orateur. On y remarque un seul chellois, Alexandre Philippe Samson, médecin, né à Villevaudé en 1795. La fonction d'orateur impose à Alexandre Lafontaine d'exercer son talent de versificateur. Il en subsiste un « Discours prononcé dans la R.: L.: de la Parfaite-Union, O.: de Lagny, le 17^e J.: du II^e M.: de l'an de la V.: L.: 5818 (ère vulgaire 17 janvier 1819), jour fixé pour la célébration de la fête à l'occasion de la libération du sol français, par le T.: C.: F.: Lafontaine, orateur de la R.: L.: ». ⁷ Quelques extraits figurent en annexe de la présente étude (pièces annexes).

Le Musée de Chelles possède un catéchisme maçonnique provenant de la bibliothèque d'Alexandre Lafontaine, et datant du début du XIX^e siècle⁸.

En 1818, Alexandre Lafontaine quitte Lagny pour l'étude notariale de Quincy-Ségy, aujourd'hui Quincy-Voisins, près de Meaux. Il laisse à Saint Denis-du-Port, commune actuellement rattachée à Lagny,⁹ sa belle-mère Régley-Duberville, et

¹ C'est ce que montre une notice manuscrite de Louis Simon Richard (vers 1826 ?), conservée par Maître Levé, notaire à Chelles. Une photocopie en existe au Musée Gatién-Bonnet ; à Lagny (manuscrit 968-105).

² Pour les notaires de Chelles depuis 1846, voir les Annuaires, et à partir de 1861, les Almanachs du département de Seine-et-Marne.

³ Archives communales de Chelles, registre des délibérations, et état-civil.

⁴ Archives communales de Lagny, registre des déclarations.

⁵ Archives communales de Lagny, bureau de bienfaisance.

⁶ Bibliothèque nationale, fonds maçonnique, archives de la Loge de Lagny.

⁷ Ce discours ne se trouve pas à la Bibliothèque nationale. Un exemplaire, (Paris, Poulet, 1819, 7 pages), est conservé au Musée Gatién-Bonnet, à Lagny, collection Vernois, n° 37.

⁸ « Instructions des trois premiers grades de la Franc-Maçonnerie », s. l. n. d., 80 pages. Le dos est orné de motifs maçonniques frappés à l'or. (Donation Poulain d'Andecy, 1960).

⁹ Sur Saint-Denis-du-Port, rattaché à Lagny en 1846, voir Roger Touquoy : « Saint-Denis-du-Port, une commune disparue aux portes du Vieux Lagny », dans « La Marne », édition de Lagny-Chelles, 7, 14 et 21 novembre 1963.

Marie Jeanne Françoise Dumetz, veuve de Jean Dorlhac. C'est chez elles que viendront au monde trois garçons, un premier étant déjà né à Chelles, en 1814.¹

Faisant preuve d'une instabilité exceptionnelle, Alexandre Lafontaine abandonne l'étude de Quincy Ségy en 1825. Ses idées politiques paraissent subir, alors une certaine fluctuation. En 1823, le sous-préfet de Meaux l'écarte des fonctions de juge de paix à Lagny « ... je n'hésite pas à vous assurer, écrivait-il au préfet de Seine-et-Marne, que ses principes sont loin d'être ceux du Gouvernement. Il partage les idées de l'opposition, et je regarderais sa nomination comme bien désavantageuse ». ²

Deux ans plus tard, le poste lui échappe encore. En 1826, il est enfin juge de paix, mais à Lizy-sur-Ourcq. Le sous-préfet l'a, cette fois, chaudement recommandé à l'administration supérieure. « M. Delafontaine, après avoir rempli avec distinction les fonctions de notaire, s'est retiré en emportant l'estime de ses collègues et de ses clients. Il jouit d'une considération méritée, et il est aussi recommandable par sa capacité que par ses bons sentiments politiques, et une excellente conduite. Personne ne saurait mieux que lui remplir les fonctions de juge de paix. Je regarde sa nomination à Lizy comme tout à fait désirable dans l'intérêt du Gouvernement. Il saura y acquérir de l'influence, et elle tournera au profit de la chose publique ». ³ L'année 1827, est marquée à Saint-Denis-du-Port, par la mort le 11 février, de Marie Jeanne Françoise Dumetz, veuve de Jean Dorlhac, ⁴ inhumée à Chelles.

C'est à Lagny que veut revenir Alexandre Lafontaine, désormais notaire honoraire. Il y réussit, et le 1er mai 1830 voit son installation de juge de paix du canton ⁵. Fixé d'abord à Saint-Denis-du-Port, il est élu conseiller municipal de cette commune, le 12 novembre 1831 ⁶. Mais, en 1832, il achète, rue Saint-Denis, à Lagny, une propriété comportant un bâtiment d'habitation qu'il augmente considérablement. ⁷ Marie Jeanne Nicole Dupracleau, veuve de Pierre Laurent Marin, y meurt le 8 août 1834. Abandonnant Saint-Denis-du-Port, Madame Régley-Duberville vient aussi rejoindre son gendre. Elle décédera chez lui, le 17 février 1843. ⁸ Il reste d'elle une abondante correspondance, échangée principalement avec François Sophie Denis Trinquand, de Chelles. C'est Edmé

¹ Il s'agit de Jean Antoine Théophile Achille Lafontaine, dont la naissance à Chelles, le 6 février 1814, avait été annoncée par un billet imprimé : « Monsieur Lafontaine, Notaire Impérial à Chelles, a l'honneur de vous faire part que Madame son épouse est accouchée très heureusement d'un garçon. La Mère et l'Enfant se portent bien ». Archives de M. Henri Trinquand, à Chelles.

² Archives départementales de Seine-et-Marne, I U 29, lettre du 4 octobre 1823.

³ Archives départementales de Seine-et-Marne, I U 29, lettre du 7 juillet 1826.

⁴ Archives communales de Lagny, état-civil de Saint-Denis-du-Port.

⁵ Musée Gatien-Bonnet, à Lagny, liste des Juges de Paix du canton de Lagny, manuscrit, collection Vernois, n°38.

⁶ Archives communales de Lagny, registre des délibérations de Saint-Denis-du-Port.

⁷ Renseignements fournis par mesdemoiselles Poulain d'Andecy, à Lagny. Cette propriété porte actuellement le n°104 de la rue Saint-Denis. Sur un terrain appartenant aussi à Alexandre Lafontaine, a été édifié, en 1970, le bureau de poste de Lagny.

⁸ Archives communales de Lagny, état-civil.

Denis, l'un des fils de ce dernier, qu'elle veut unir à Adèle Bouzemon, fille du maire de Lagny.¹ Ce projet n'a pas plus de suite que celui qui veut marier Ambroise Michel François Trinquand (1798-1872), et une demoiselle Patu de Rosemont, de Thorigny.² Voici le déroulement de l'affaire.

Le 16 juin 1828, François Sophie Denis Trinquand écrit à Madame Patu de Rosemont « Quoique je n'aye pas l'honneur d'être connu de vous, permettez-moi de vous présenter ma requête. Mes deux fils ont eu l'avantage de se trouver en société chez madame Ramard³, un jour que vous étiez chez elle avec mesdemoiselles vos filles. Celui qui est garde du corps⁴ a été émerveillé de cette heureuse rencontre ; sa tête a travaillé depuis ce temps, et ne sachant comment vous pourriez être informée du désir qu'il auroit d'entrer dans votre famille, il m'a prié instamment depuis plusieurs jours de prendre la plume à cet effet. Il se pourra que ma demande à vos yeux ait l'air bien gauche, je n'en disconviens pas ; mais madame vous serez assez bonne d'excuser ma démarche et de me faire savoir comment vous considérez ma requête. Mon fils seroit heureux si vous lui donniez votre approbation ».

Madame Patu de Rosemont répond de Meaux, le 24 juin qu'il lui faut attendre son retour à Lagny pour consulter les siens et prendre une décision.

Le 3 juillet, madame Régley-Duberville apprend directement à Edmé Denis Trinquand que les « dames de Rosemont sont revenues très favorablement disposées ; l'oncle est malade, je ne crois pas que ce soit assez gravement pour empêcher le conseil de famille ». ⁵ De Thorigny, le 15 juillet, madame Patu de Rosemont anéantit tous ces préliminaires, ce que François Sophie Denis Trinquand accepte difficilement.⁶

La lettre de madame Régley-Duberville du 3 juillet 1828, contient aussi des détails sur un portrait à elle donné par madame François Sophie Denis

¹ Augustin Gatien Bouzemon (1773-1840) fut maire de Lagny de 1815 à 1830. Sa fille, Adèle Félicie Charlotte, née à Lagny en 1811, y épousera le 4 septembre 1831, François Amédée Meunier, notaire à Meaux.

² Jean Joseph Patu de Rosemont était décédé à Thorigny en 1818. Avec sa femme, Jeanne Tarsille Brégeault, il venait de la Réunion (alors Ile-Bourbon), où plusieurs enfants étaient nés. Deux filles vivaient à Thorigny en 1828. L'une, Joséphine Marie Aglaé, épousera, le 31 janvier 1832, Bon Hippolyte Gatien Thomas, sous-intendant militaire adjoint à Lyon, et l'autre, Amante Marie Aménaïde, épousera, le 2 juillet 1832, Pierre Louis Eugène Garnier, capitaine d'Artillerie.

³ Madame Ramard, née Françoise Jeanne Thomas (1765-1837), était alors la veuve de Claude Gatien Ramard (1740-1822), ancien maire de Lagny, puis de Saint-Denis-du-Port.

⁴ Il s'agit d'Ambroise Michel François Trinquand (1798-1872).

⁵ L'oncle était Antoine Jacques Patu, ancien gentilhomme ordinaire du roi, né à Paris en 1758, décédé à Lagny en 1836.

⁶ Documents communiqués par mesdemoiselles Poulain d'Andecy, à Lagny.

Trinquand, et qui représente Élisabeth Marie Françoise Antoine (1744-1816), épouse de Denis Nicolas Trinquand (1727-1807) ¹.

Afin de ne pas léser la famille Trinquand, elle veut en faire exécuter une copie et rendre l'original. Elle s'adresse pour cela à Henriette Patu, nièce de Madame Patu de Rosemont, dont les talents de dessinatrice étaient connus à Lagny. ²

Établi à Lagny, Alexandre Lafontaine s'intègre étroitement à la vie de la commune. En 1833, il devient membre du comité d'instruction publique des cantons de Crécy-en-Brie et de Lagny. Il accède au comité supérieur en 1834, alors qu'en 1836, sa femme est désignée comme inspectrice des écoles primaires ³. Le 9 novembre 1834, il quitte le Conseil Municipal de Saint-Denis-du-Port, et les élections qui suivent les 23 et 24 novembre lui donnent le même poste à Lagny. Il le gardera jusqu'en 1860, où il ne sera pas réélu le 18 août.

Son activité principale, au sein du conseil, consiste à examiner les comptes du receveur, afin d'en fournir un rapport pour approbation ou rejet. Au début d'août 1850, il se rend avec le maire Fortuné Loquin ⁴, et un autre conseiller, auprès de Louis Napoléon Bonaparte, président de la République, « pour le prier d'assister à la fête d'inauguration du pont de Lagny... mais le Président leur exprime le regret de ne pouvoir répondre à cette invitation, étant sur le point de partir pour un voyage de quinze jours dans les départements de l'Ouest... »

Le 24 février 1853, il appartient à la commission chargée de rédiger une adresse à l'Empereur Napoléon III pour son récent mariage avec Eugénie de Montijo. L'adresse, adoptée par le Conseil, est envoyée le 7 mars à son auguste destinataire. Nous la publions plus loin (Pièce en annexe).

Mais Alexandre Lafontaine est loin d'accepter la politique suivie par le maire Edmond Burdel ⁵ et ses critiques sont particulièrement dures en 1856 et 1857. La séance du 7 juin 1856 lui donne l'occasion de prononcer un plaidoyer, peu courant pour l'époque, en faveur de l'instruction laïque. Le maire avait proposé de remplacer l'instituteur communal, François Joseph Michaux, par des Frères de la Doctrine Chrétienne de Nancy qui tenaient le pensionnat Saint-Laurent, de fondation récente, à Lagny. Alexandre Lafontaine combat cette idée, tout en affirmant ne rien reprocher aux Frères de la Doctrine chrétienne, et il défend l'instituteur. « En général, les instituteurs primaires sortis de l'École normale de

¹ Sur la famille Antoine, voir Yvonne Bézard, « Les Porte-arquebuse du Roi », dans Revue de l'Histoire de Versailles et de Seine-et-Oise, 1924, pages 142-174. Un tiré à part existe également.

² Henriette Renée Patu, née et décédée à Paris (1796-1892), était la fille d'Antoine Jacques Patu et de Louise Marie Delavigne. Excellent artiste, elle a épousé à Lagny, en 1843, le baron Louis Adolphe Humbert de Molard (1800- 1874), l'un des fondateurs de la Société française de Photographie, en 1854.

³ Archives communales de Lagny, registre du Comité d'instruction publique.

⁴ Simon Pierre Fortuné Loquin (1797-1867), fut maire de Lagny de 1845 à 1854, avec une interruption de quelques mois en 1848. Négociant en farines, il exploitait un moulin sur le pont de Lagny. Son fils, Louis Fortuné, fut l'un des banquiers de Balzac.

⁵ Simon Ithier Edmond Burdel (1805-1871), fut maire de Lagny de 1854 à 1860.

Melun, sont bien dignes de la mission qui leur est confiée, et il - Lafontaine - n'accorde pas aux frères de la Doctrine chrétienne de Nancy la supériorité accordée par M. le Maire... L'enseignement laïque n'est inférieur à aucun autre, et offre en outre, l'avantage précieux de laisser sur lui intacte et sans conteste, la surveillance de l'administration locale, surveillance à laquelle échappent les institutions religieuses régies par des règles austères et gouvernés par des directeurs et des chefs d'un ordre particulier, et placées en dehors des conditions sociales ordinaires... il faut d'ailleurs laisser les parents des élèves, maîtres absolus de choisir et de suivre la direction qu'ils croient devoir donner à l'éducation de leurs enfants... En principe, M. Lafontaine préfère l'éducation laïque, en fait, il déplorerait l'abandon de l'état de choses existant et appellerait acte d'ingratitude, le vote qui, au mépris de tous les services rendus par M. Michaux à l'instruction et à la ville, l'exclurait pour lui substituer des Frères de la Doctrine Chrétienne ». Le conseil se ralliant à l'opinion d'Alexandre Lafontaine, maintient l'instituteur Michaux en place. ¹

En 1859, tout différend est oublié, et Alexandre Lafontaine se met au service de la souscription nationale en faveur des blessés et des familles des militaires tués de l'Armée d'Italie.

Le 4 juin 1860, dernier rôle avant la cessation de son activité au conseil municipal, il aide à dresser l'inventaire du mobilier et des archives de la Mairie, suite à la nomination du nouveau maire, le docteur Gatien François Bonnet. ²

Il apparaît évident qu'Alexandre Lafontaine a voulu jouer un rôle politique. Après la Révolution de 1830, il manifeste hautement son adhésion au régime nouveau. Le 11 janvier 1831, il prononce un discours au retour du bataillon de la Garde nationale de Lagny qui rapporte de Paris un drapeau remis par le roi Louis-Philippe. ³ L'action qu'il entreprend en faveur du maire de Lagny, nommé par le Gouvernement de Juillet, est caractéristique ⁴. Le 8 octobre 1831, après cette nomination, il écrit au préfet de Seine-et-Marne : « C'est le cœur plein de l'ivresse publique, dont je viens de recueillir les témoignages, que je me rends l'heureux organe de la satisfaction générale ». ⁵

¹ On retrouve quelques échos de cette opposition entre école laïque et école libre dans l'ouvrage de l'abbé Procureur, « L'abbé J. Oudry », Paris, 1897, pages 93-94.

L'abbé Pierre Joseph Napoléon Oudry (1809-1894), fut curé-doyen de Lagny de 1851 à 1894. En 1854, il avait été l'un des fondateurs du pensionnat Saint-Laurent, tenu par les Frères de la Doctrine chrétienne de Nancy.

² Archives communales de Lagny, registres des délibérations.

Le Docteur Gatien François Bonnet (1805-1875) a été maire de Lagny de 1860 à 1875.

³ Une longue lettre du maire de Lagny au sous-préfet de Meaux, le 13 janvier 1831, raconte en détail la réception de la Garde nationale de Lagny par le roi Louis-Philippe au Palais Royal à Paris. (Archives communales de Lagny)

⁴ Il s'agit de François Pierre Michel Charpentier (1771-1845), maire de Lagny de 1830 à 1837.

⁵ Archives départementales de Seine-et-Marne, 1 M 48 ; le dossier contient de nombreuses lettres d'Alexandre Lafontaine.

En 1835, il figure parmi les fondateurs de la succursale, établie à Lagny, de la Caisse d'Épargne de l'arrondissement de Meaux. ¹

Le 27 octobre 1844, la charge de conseiller d'arrondissement du canton de Lagny lui échappe après deux tours de scrutin. C'est Pierre Augustin Pillaut qui l'emporte par 61 voix contre 44. ² Par contre, le 9 novembre 1845, les élections au conseil général de Seine-et-Marne, le désignent pour représenter le canton de Lagny. Au deuxième tour de scrutin, il obtient 73 voix contre 56 à Jean-Baptiste Chabanneaux. ³ Un incident se produit aussi, cette année, au sujet du cimetière de Lagny. Prétextant l'absence du maire et de l'adjoint, Alexandre Lafontaine prend un arrêté sur le cimetière, arrêté annulé par le préfet de Seine-et-Marne. En se plaignant à lui, le sous-préfet de Meaux décrit une situation qui a bien évolué depuis 1830. « M. Lafontaine, ancien juge de paix de Lagny, révoqué, il y à 4 ans environ, s'est posé depuis comme un des chefs de l'opposition dans le canton. Rédacteur de l'Abeille de Seine-et-Marne, concurrent de M. Pillaut aux dernières élections du conseil d'arrondissement, il ne cache pas ses prétentions à la mairie de Lagny ». ⁴

L'Abeille de Seine-et-Marne, dont nous n'avons pu consulter que les années 1842 et 1843, est un petit journal curieux qui parle beaucoup de Lagny et de son canton. Le nom d'Alexandre Lafontaine n'y figure pas. Faut-il cependant lui attribuer deux articles signés A. L., concernant les devoirs et les avantages d'un journal, et l'organisation de la justice en Algérie ? Dans un domaine plus particulier, un entrefilet nous intéresse : « En faisant des fouilles dans un champ situé auprès de Crécy, on a trouvé sous une large pierre, quarante à cinquante squelettes qui semblent avoir quelque analogie avec les dolmens druidiques ». ⁵ Il s'agit là de la découverte d'une sépulture collective de la civilisation néolithique de Seine-Oise-Marne, qui a laissé de nombreux vestiges dans notre région. ⁶

Le 21 février 1847, les élections municipales ne vont pas sans difficultés pour Alexandre Lafontaine. Sa candidature s'accompagne de nombreux reproches

¹ Archives communales de Lagny, Caisse d'Épargne.
J.-A. Le Paire, ouvrage cité, 1896, page 197.

² Archives départementales de Seine-et-Marne, 4 M 8.
Pierre Augustin Pillaut (1789-1854), maire de Lagny de 1837 à 1845.

³ Archives départementales de Seine-et-Marne, 3 M 12.
Jean-Baptiste Chabanneaux (1776-1862), fut conseiller général du canton de Lagny de 1833 à 1845.
Adrien Hugues, « Le département de Seine-et-Marne, 1800-1895... » ; Melun, 1895, page 538.

⁴ Archives départementales de Seine-et-Marne, 1 M 48.

⁵ Archives départementales de Seine-et-Marne. L'exemplaire relié des années 1842-1843, porte un envoi manuscrit du gérant Paul Cère à George Sand.
A.L. « D'un journal, de ses devoirs et de ses avantages », pages 33-37.
A.L. « Sur l'ordonnance royale d'organisation de la justice en Algérie », pages 88-91 et 110-111.

Découverte à Crécy-en-Brie, page 130.

⁶ Sur la sépulture trouvée à Crécy-en-Brie en 1842, voir Simone Arnette, « Allées couvertes de Seine-Oise-Marne dans la région d'Esblly », dans « Gallia-Préhistoire », 1961, tome IV, pages 67-68, et Gérard Bailloud, « Le Néolithique dans le Bassin parisien », II^e supplément à Gallia-Préhistoire, Paris, 1964, pages 302-303.

que son fils Achille est obligé de réfuter dans une lettre imprimée qui produit le résultat désiré.¹

En ces dernières années du règne de Louis-Philippe, vit à Lagny, un personnage célèbre, oublié aujourd'hui, Marie Victoire Joséphine Molliex-Gozé, ancienne nourrice du Roi de Rome.² Alexandre Lafontaine la fréquente, et à son décès, le 15 novembre 1846, il ne manque pas de réfuter les articles tendancieux parus dans divers journaux. Une longue lettre du 26 novembre 1846, fournit ainsi le seul témoignage connu, c'est dire son importance, d'un contemporain local de Madame Auchard, qui « a constamment joui de l'estime et de la bienveillance de Madame la Comtesse de Montesquiou, la digne et vénérable gouvernante du Roi de Rome, et de celle d'autres personnages de distinction, comme elle a joui à Lagny de l'estime générale. Sortie des rangs du peuple, elle a prouvé que la noblesse du cœur ne connaît pas de distinction dans les berceaux ; aussi, reconnaissante au plus haut degré envers ses bienfaiteurs, l'Impératrice Marie Louise, et le roi Louis-Philippe, elle poussa jusqu'à l'idolâtrie l'affection pour le roi de Rome. Enfin, sa belle âme a conservé jusqu'au dernier soupir l'enthousiasme et le dévouement pour l'Empereur, pour ce grand homme qui, aux jours de l'adversité fut renié et abandonné par tant de célèbres ingrats que sa main puissante avait tirés du néant ».³

Avec le même souci de justice et d'amitié, il prononce une courte allocution aux obsèques de Louis Simon Richard, ancien notaire à Lagny, décédé le 3 mars 1852, et inhumé 3 jours plus tard.⁴

La Révolution de 1848 avait-elle satisfait Alexandre Lafontaine ? Il est difficile de l'affirmer. La Mairie de Lagny lui échappe, et le 11 mars, le Commissaire du Gouvernement provisoire en Seine-et-Marne le décrit au sous-préfet comme « un sauteu... toujours au service de l'idée qui triomphe ... »⁵ En 1849, il s'occupe activement de l'élection d'un représentant de Seine-et-Marne à l'Assemblée législative.⁶ Après le Coup d'État de 1851, de nouvelles élections interviennent pour le conseil général. Un candidat, Guy de la Tour du Pin, avant de se présenter, se renseigne auprès du Ministre de l'Intérieur. Le préfet de Seine-et-

¹ Archives communales de Lagny, élections municipales. La lettre n'est pas datée ; imprimerie Pollet et Cie à Paris.

² Marie Victoire Joséphine Molliex-Gozé, née dans l'ancienne commune de Chaillot, en 1787, a épousé Pierre Vincent Auchard, né à Saint-Thibault-des-Vignes en 1779, et décédé à Saint-Denis-du-Port en 1815. Après Marie Eugénie (1808-1816), naît Jean Louis (1810-1870), frère de lait du Roi de Rome. Le sevrage du nourrisson impérial terminé, Madame Auchard achète, en 1815, à Saint-Denis-du-Port, le château Saint-Laurent, qu'elle revendra en 1821. C'est actuellement le « Vieux Château » du pensionnat Saint-Laurent à Lagny.

³ Journal de Seine-et-Marne, 5 décembre 1846.

Une copie manuscrite de cette lettre se trouve au Musée Gatien-Bonnet, à Lagny, collection Latoison-Duval.

⁴ « Obsèques de M. Richard, ancien notaire à Lagny, mort le 3 mars 1852. Discours de M. Lafontaine, 6 mars », Lagny, 1852, 2 pages ; Bibliothèque nationale, imprimés, 4° Ln 27 17.369.

⁵ Archives départementales de Seine-et-Marne, 1 M 48.

⁶ Musée Gatien-Bonnet, à Lagny, imprimés des 25 juin et 2 juillet 1849.

Marne répond à ce dernier que « le Conseiller sortant - Lafontaine - bien que n'étant ni gênant, ni hostile, ne se trouve dans aucune condition désirable de capacité et d'honorabilité.¹ C'est se montrer bien dur pour Alexandre Lafontaine qui n'aura pas à affronter Guy de La Tour du Pin, mais le maire de Chanteloup, Charles de Junquières. Les 31 juillet et 1er août 1852, le scrutin désigne Charles De Junquières, candidat officiel, par 1655 voix contre 640, à Alexandre Lafontaine. Celui-ci a toutefois obtenu la majorité à Brou, Chelles et Vaires. Lagny lui a donné 22 voix de moins qu'à son concurrent.²

La célébration des noces d'or de Jean Alexandre Parfait Lafontaine et de Jeanne Simone Sophie Régley-Duberville a lieu le 23 mars 1863, avec solennité au domicile de leur fils Alfred (1825-1880), commissaire-priseur à Paris, qui a épousé Élise Trinquand (1839-1881). Une pièce de vers, composée pour la circonstance, énumère les participants parmi lesquels Mgr Allou, évêque de Meaux,³ et l'abbé Josse, vicaire général du diocèse, cousins de Jean Alexandre Parfait Lafontaine, et de nombreux membres de la famille Trinquand. Nous donnons ces vers en annexe.⁴

En 1864, le 16 mai, se crée à Melun, la Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts du département de Seine-et-Marne. Alexandre Lafontaine y participe. C'est une de ses dernières activités, avant son décès survenu à Lagny, le 2 avril 1865.⁵

Le comte de Pontécoulant, Président de la Société d'Archéologie, évoquera le souvenir de « M. Lafontaine, de la Section de Meaux, qu'une mort inattendue est venue enlever à sa famille, à ses amis et aux malheureux dont il était le conseil et le soutien. La Société perd dans ce confrère un membre dévoué, un homme de bien, un homme d'esprit et de cœur. Le plus bel éloge que l'on puisse faire de M. Lafontaine, c'est dire que dans toutes les places qu'il a occupées, durant sa longue existence, il a emporté l'estime et les regrets de ceux qui l'ont connu ». ⁶

De son côté, l'Almanach de Seine-et-Marne, de 1866, lui consacre une notice qui renferme quelques inexactitudes ; « Après avoir reçu une éducation très soignée, M. Lafontaine, Jean-Alexandre-Parfait, avait obtenu le titre d'avocat et acheté la charge de notaire de Quincy, canton de Crécy. Plus tard, nommé notaire honoraire, puis successivement juge de paix de plusieurs cantons de

¹ Archives départementales de Seine-et-Marne, 134 F 13, collection Catel, Lagny ; lettres des 20 et 24 juillet 1852.

² Archives départementales de Seine-et-Marne, 3 M 24.
Archives communales de Lagny, élections au Conseil Général.
A. Hugues, ouvrage cité, pages 529 et 546.

La profession de foi d'Alexandre Lafontaine est donnée dans les pièces annexes.
³ Sur Mgr Auguste Allou (1797-1884), voir sa « Chronique des Évêques de Meaux », Meaux, 1875, pages 192-205. Lorsqu'il venait à Lagny, il disait à Madame Lafontaine, « Embrassons-nous, ma cousine, et honni soit qui mal y pense ! » (information de mesdemoiselles Poulain d'Andecy, à Lagny.)

⁴ Bibliothèque nationale, imprimés, Ye 6318.

⁵ Archives communales de Lagny, état-civil.

⁶ Bulletin de la Société d'Archéologie, Sciences, Lettres et Arts de Seine-et-Marne, 2^e année, 1865, page 17.

l'arrondissement de Meaux, lorsqu'il voulut jouir d'une retraite légitimement acquise, il fut nommé maire de Chelles, et enfin conseiller général du canton de Lagny. En 1854, il cessa de faire partie du conseil général, mais non de se rendre utile en toutes circonstances à ses concitoyens. Spirituel, aimable, plein d'aménité et de savoir, ardent et jeune encore malgré ses quatre-vingts ans, le respectable parent du fabuliste de Château-Thierry, appartenait à cette belle société d'autrefois dont les types disparaissent chaque jour. Il aimait les lettres et les arts, et cultivait agréablement la poésie. Associé depuis de longues années à la Société d'agriculture de Meaux, il était très probablement le doyen des membres fondateurs de la Société d'Archéologie de Seine-et-Marne ¹

Les obsèques d'Alexandre Lafontaine, célébrées à Lagny sont suivies de l'inhumation dans la sépulture de famille à Chelles.

Le 24 décembre 1865, sa veuve met en vente par adjudication devant maître Coudray, notaire à Chelles, les terres qu'elle possède dans la commune. Les 56 ha. 40a. 66ca produisent 207 237,05 francs. ² Jeanne Simone Sophie Régley-Duberville connaît les rigueurs de l'occupation prussienne en 1870-1871, ³ avant de décéder à Lagny, le 10 janvier 1882, et rejoindre son époux dans le vieux cimetière de Chelles. ⁴

Arrivé au terme de cet exposé, comment ne pas reprendre l'avertissement du début? Les deux existences retracées ici, sont celles d'hommes simples, dévoués à leurs semblables, ayant rempli honnêtement les fonctions publiques qu'ils avaient reçues. Cela, après tout, n'est, peut-être, pas si commun, et méritait que l'on s'y arrêtât un peu.

Pièces annexes

I - Discours de l'abbé Lamache ⁵, curé de Chelles, au mariage religieux d'Alexandre Lafontaine et Jeanne Régley-Duberville, le 23 mars 1813

« Jeunes Époux,

« Dieu sanctifia la propagation du genre humain créé selon son image; sa bonté divine institua l'union conjugale, source et principe de cet amour céleste et pur des belles âmes qui trouvent le bonheur dans la communication mutuelle de la félicité. Dieu voulut que l'Époux et son Épouse s'unissent en se promettant une affection mutuelle et constante, qu'ils partageassent les charmes, les peines de la

¹ Almanach ...de Seine-et-Marne, 1866, page 169.

² Musée Gatien-Bonnet, à Lagny, affiche imprimée.

³ Abbé Clément Torchet, « Mon journal de la Guerre franco-allemande 1870-1871 », Provins, 1898, page 178. L'abbé Torchet a écrit « Réglet-Duberville ». Un buffet de la cuisine de mesdemoiselles Poulain d'Andecy, à Lagny, garde encore la trace d'un coup de sabre donné par un officier prussien.

⁴ Archives communales de Lagny, état-civil.

⁵ Jean François Gilles Gabriel Lamache, né en 1732, fut bénédictin à l'abbaye de Chelles qu'il quitta à la Révolution. Nommé curé de Chelles en 1803, il mourut à ce poste le 18 avril 1814.

vie; qu'occupés de former les jeunes cœurs des enfants qu'il leur accorderait, ils développassent les germes de vertu qu'il place dans les âmes naissantes. Ces devoirs si touchants et si doux sont prescrits par la sainte loi du mariage. La fidèle observation de ces préceptes est une des bases les plus importantes à l'ordre social. Ce sentiment de tendresse conjugale est agréable à Dieu, et c'est surtout à cette affection qu'on peut appliquer les paroles de l'Évangile Saint-Jean lorsqu'il dit que ceux qui vivent dans l'amour vivent en Dieu, et que Dieu vit en eux.

« La providence vous accorde une Épouse dont les qualités du cœur et de l'esprit, et ... la perfection doivent inspirer et soutenir l'attachement que vous lui devez.

« Le Ciel vous donne un Époux qui doit s'occuper de votre bonheur, tandis que vous serez pour lui une source intarissable de félicité par les sentiments que lui vouera votre cœur.

En donnant la bénédiction nuptiale dans la présente célébration du Sacrement de mariage, j'invoque le Ciel pour votre parfaite félicité. Puissent vos descendants imiter constamment les vertus dont vous devez les premiers leur donner l'exemple. Puissiez-vous, heureux époux, pendant le temps et longtemps, faire le bonheur de vos enfants, de vos familles et en être l'ornement, et recevoir ensuite l'éternelle Récompense que Dieu prépare aux Élus qu'il appelle à lui par Sa grâce divine.

« Amen ».

II - Vers adressés à Louis XVIII, roi de France, lors de son entrée à Paris, le 3 mai 1814

« Note de l'auteur

« M. le Comte d'Artois étant entré dans le Paris, le 12 avril 1814, on pensa que le Roi le suivait immédiatement, et trois semaines environ s'écoulant sans que les vœux des Français se réalisassent, ils en conçurent les craintes les plus vives; enfin le jour tant souhaité arriva et la joie des Français n'en fut que plus expansive, elle surpassa encore celle que Monsieur avait trouvée partout à son arrivée quoiqu'alors il parût impossible que rien n'égalât l'allégresse générale; cependant on pouvait juger d'avance de l'ivresse que produirait le retour du Roi, c'est dans cette assurance que j'ai hasardé d'en présenter ici le tableau que l'évènement a rendu de la plus exacte vérité en tous points, et si Sa Majesté, en recevant, à la barrière, le manuscrit de cette petite pièce que j'ai eu l'honneur de lui présenter, avait pu en prendre lecture aussitôt, elle aurait, à chaque pas, reconnu que tous les cœurs des Français se ressemblent et volaient au-devant d'elle.

« Persuadé, comme je devais l'être, de la faiblesse de la versification, et jouissant intérieurement du seul sentiment qui m'avait dicté ces vers, le bonheur de revoir le roi de mes pères, je n'ai pas cru pouvoir me permettre de livrer à l'impression une pièce de vers aussi fort au-dessous de l'ordinaire et par cela même d'autant plus indigne du sujet, mais quelques personnes ayant eu l'extrême indulgence de

me pardonner la poésie en faveur de l'intention et de m'en demander des copies, c'est pour elles seules que surmontant ma première opinion, je me suis décidé à livrer à la presse cet opuscule qui, s'il ne fait pas l'éloge de ma vocation pour la prosodie, peut au moins prouver, je l'espère, que je suis Français et connais mes compatriotes.

« Il brille donc, enfin, ce jour délicieux,
Monarque bien-aimé, qui te montre à nos yeux !
Que l'attente fut longue à notre impatience !
Depuis qu'il est permis à ton heureuse France
De jouir de l'espoir de t'appeler son Roi,
Les bouches, les échos ne parlent que de toi.
Le plus léger délai semble une année entière :
Que n'a-t-il, disions-nous, accompagné son frère ?
Qui peut le retenir, quand la France, à grands cris,
Rétablissant les lys, redemande un Louis ?
Douterait-il de nous ? Oh non, la Renommée
A publié partout la triomphante entrée
Du Prince qui reçut pour lui, pour les Bourbons,
Nos vœux et notre encens, nos bénédictions.
Bientôt, de toutes parts, les cités, les villages,
À notre choix si juste ont donné leurs suffrages,
Et déjà de son sein la France a rejeté
L'homme qui remplissait ce sol d'anxiété.
Que fait le Roi ? Le vent lui serait-il contraire ?
Ne verrons-nous jamais une tête si chère ?
Ah ! Calmez vous, Français, il quitte radieux
Les bords de la Tamise pour se rendre à nos vœux.

...

Rentre donc dans Paris, ô fortuné Monarque,
Montre-toi, satisfais au désir qu'il te marque :
Affamés de te voir, sous tes pas triomphants,
Laisse autour de ton char approcher tes enfants,
Écoute les transports de leur brûlante ivresse,
Va recueillir leurs pleurs de joie et de tendresse,
Vois ces balcons, ces toits, jonchés de spectateurs,
T'applaudir, t'envoyer des baisers et des fleurs ;
Vois dans les airs flotter les rubans, les bannières,
S'agiter les chapeaux, fusils et cimenterres ;
Entends les airs si doux, les refrains, les chansons,
Si chéris des Français et faits pour les Bourbons.

...

Ne crains plus à présent que la France se plaigne,
Louis, elle aura trop de plaisir sous ton règne :
Après vingt ans passés à pleurer, à souffrir,
Tu connais le malheur, tu sais y compatir.

Durant ce long exil, tes sujets en silence
Priaient le Tout-Puissant de te rendre à la France ;
À peine ils sont sortis de leur captivité
Que déjà ton appel marque leur liberté.

...

O fils d'Henri, pardonne à ma témérité :
J'essayai, confiant en ton aménité,
De tes chantres heureux de suivre au loin la trace,
Mais pour toi mon amour excuse tant d'audace.
Au lieu de rejeter ma joie et mon encens
Si tu daignes accueillir ces vers premiers accents
D'un luth qui, de tout temps vierge de flatterie,
Réservait ses accords à ta race chérie,
Quelques faibles qu'ils soient, dès-lors je m'applaudis
De chanter le premier ton retour à Paris ».

J.A.P. Lafontaine

III - Discours prononcé dans la Loge de Lagny, le 17 janvier 1819

« Pourquoi, de toutes parts des signes d'allégresse ?
Quel grand évènement fait naître cette ivresse ?

...

Après plus de trois ans d'un servage cruel,
À leur indépendance, à leur droit naturel,
Les Français sont rendus ... les phalanges hostiles
Ont quitté nos foyers ... les campagnes fertiles
Aux peuples bourguignons, aux Normands, aux Lorrains,
Vont prodiguer leurs fruits, et leurs blés et leurs vins.
Désormais sur sa tige, une main téméraire
N'ira plus profaner la plante salutaire ;
Les trésors de Cérès, à l'homme destinés,
En herbe à des chevaux ne seront plus livrés.

...

Resterons-nous muets? ... délivrés de leurs maux
Nos Frères sont rendus au bonheur, au repos.
Si nous avons gémi de cette longue tourmente,
De leur joie imitons l'expression bruyante;
Sous ces voûtes faisons, par trois fois, retentir
La triple batterie, organe du plaisir.
Jusqu'à présent d'Hiram soutenant l'édifice,
Des autels aux vertus, et des cachots au vice,
Francs-maçons, s'élevaient sous vos ciseaux savants ;
Croyez-moi, suspendez ces travaux quelque temps ;
À la paix, à Minerve hâtons-nous de construire

Un temple que jamais rien ne puisse détruire;
 Que le compas, guidé par nos seuls sentiments,
 Au niveau du bienfait marque les fondemens :
 L'équerre égalera les effets à la cause ;
 Et, pour rendre parfaite une si belle chose,
 La truelle au ciment donnant un doux poli,
 Retracerà nos cœurs tous aussi purs que lui.
 Fille de Salomon, ô Franc-Maçonnerie !
 La paix aujourd'hui t'ouvre une nouvelle vie :
 Le soleil d'Orient sur tes nombreux élus
 Sème avec ses rayons le baume des vertus;
 Docile à tes leçons, partout la bienfaisance
 Se couvre pour agir, des ombres du silence :
 L'amitié dédaignant les démonstrations,
 Formée à tes conseils est forte d'actions.
 Sous tes drapeaux voit-on de l'envie ou la haine
 Tes enfants supporter la détestable chaîne,
 Ou de la calomnie employant le poison,
 Sous d'aimables dehors cacher la trahison ?
 Dévoués à nos rois, jamais la politique
 Du bruit de ses débats ne troubla ce portique ;
 Nous adorons un Dieu l'arbitre des humains,
 Mais toujours respectant ses sublimes desseins,
 Vers lui nous élevons nos ferventes prières
 Et n'interrogeons point ses augustes mystères.
 Des détracteurs, couverts du bandeau de l'erreur,
 Sur toi peuvent vouloir jeter la défaveur,
 Bientôt, rassure-toi, mère de la lumière ;
 S'ils ne viennent, confus, fléchir sous ta bannière,
 Un seul de tes regards aura, fixant leurs yeux,
 Produit sur eux l'effet d'un prisme radieux.
 Mais c'est peu d'élever à la déesse un temple,
 Il est d'autres objets que mon âme contemple.
 Salut, princes par qui son culte rétabli,
 Refleurit sur la terre après un long oubli :
 Tous nos cœurs, pénétrés de ce bienfait immense,
 Vous offrent le tribut de leur reconnaissance;
 Notre arche sainte aura disparu sous les eaux,
 Et ses murs se seront écroulés en monceaux,
 Avant que vos bontés, de si douce mémoire,
 Dans notre souvenir perdent rien de leur gloire ;
 Sans cesse, en nos banquets, le plus brûlant des feux
 En votre honneur tiré, vous portera nos vœux,
 Et vos noms, répétés dans nos premiers cantiques,
 Recevront par trois fois, les hommages bachiques,
 Car, pour plaire à des rois protégés par les cieus,
 Il ne faut employer qu'un nombre aimé des Dieux ».

Lafontaine, Orateur de la R :. L :.

IV - Profession de foi pour l'élection au Conseil Général, les 31 juillet et 1^{er} août 1852

« À Messieurs les Électeurs du Canton de Lagny.

« Messieurs,

« Quand, en 1845, je postulai pour la première fois l'honneur de vous représenter au Conseil Général de ce département, je ne me dissimulai pas l'étendue des devoirs que je contractais envers vous ; mais, m'abandonnant à la pensée que vos conseils et vos lumières me venant en aide, bien des obstacles s'aplaniraient pour moi, j'espérai pouvoir répondre à votre confiance et remplir dignement la haute mission dont m'investiraient vos suffrages, de servir, défendre et faire triompher les intérêts communs.

« Sept années d'exercice des fonctions que vous daignâtes me conférer m'ont fourni la preuve que je ne m'étais pas exagéré la tâche par moi entreprise, et qu'avec raison j'avais compté sur votre bienveillance, qui ne m'a jamais fait défaut ; c'est elle qui m'a soutenu dans les circonstances difficiles, et j'ai puisé en elle la force nécessaire pour parler et agir selon mes inspirations toutes dévouées à mes concitoyens.

« Je possédais, Messieurs, une impulsion de vous-mêmes lorsque j'appuyais au Conseil Général, tous les votes relatifs aux besoins et à la prospérité de l'agriculture.

« Les ateliers de charité, les aliénés, les infirmes, les orphelins et les vieillards, ont été pour moi, comme pour mes collègues, l'objet d'une constante sollicitude.

« Les temples et leurs ministres, les écoles et les instituteurs, les salles d'asile, les orphéonistes et tous les arts, ont sans cesse préoccupé nos esprits

« La session de 1851 a vu s'achever l'immense travail sur la viabilité, l'ouverture, le prolongement, l'entretien et l'amélioration des routes départementales et des chemins de grande communication, viennent d'être fixés ; et, au moyen de l'emprunt voté, leur réseau, si vaste et si multiple, aura atteint sa confection et les travaux seront acquittés en 1864 selon la décision du Conseil Général.

« Quant à la sous-répartition des impôts entre nos cinq arrondissements, elle doit être arrêtée par le Conseil Général en sa session de 1854; il est désirable, dans l'intérêt de toutes les communes du département, que ce Conseil, où cette opération si importante et si ardue s'élabore depuis plusieurs années, demeure aussi intacte que possible, parce que tous ses membres y apportent le tribut de leurs études et de leurs méditations.

« J'ai cru devoir, Messieurs, mettre sous vos yeux un aperçu du passé et de l'avenir en ce qui vous touche ; à vous de juger si j'ai fait tous mes efforts pour justifier votre confiance et réaliser vos vœux.

« Si, en dehors de mes fonctions de Conseiller Général, mais à l'aide de ce titre, étant placé au milieu de vous, libre de l'emploi de tous mes instants et vous les

consacrant sans réserve, j'ai pu encore me rendre quelquefois utile à mes compatriotes, ce m'a été un bonheur d'y réussir.

« De nouveau, Messieurs, je me présente à vos suffrages, fort de cette vérité incontestable que, n'ayant jamais tiré le plus léger avantage, pour moi ou les miens, de la position que vous m'avez faite, vous êtes unanimement convaincus que ce n'est ni par ambition, ni dans des vues spéculatives, que j'aspire à être réélu votre représentant au Conseil Général, mais uniquement parce qu'il reste encore des circonstances majeures où je puis servir vos intérêts et défendre vos droits.

« J'attache d'autant plus de prix, Messieurs, à l'honneur de conserver votre mandat, que nos relations de sept années m'ont identifié avec vous, et qu'il y a entre nous une sympathie profonde, car, tous, nous sommes amis de l'ordre, soumis aux lois de notre pays et dévoués à son Gouvernement.

« Je suis, avec l'affection la plus sincère, Messieurs, votre tout dévoué serviteur.

Alexandre Lafontaine
Membre du Conseil Général,
Avocat,
Notaire Honoraire et ancien Juge de Paix.

V - Adresse envoyée le 7 mars 1853 par le Conseil Municipal de Lagny, à l'Empereur Napoléon III, à l'occasion de son mariage avec Eugénie de Montijo

« Sire,

« Le mariage des souverains est un immense évènement dans la destinée des nations ; ces alliances basées presque toujours sur des combinaisons politiques, atteignent rarement le but qu'elles s'étaient proposé.

« Vous avez préféré, Sire, contracter un hymen selon votre cœur ; la France se complait à penser que l'épouse que vous avez choisie, reconnaissante envers le Prince qui l'a élevée à un si haut rang, et fière de régner avec lui sur un grand peuple, s'appliquera constamment à vous rendre heureux, et qu'elle saura par sa bienfaisance et toutes les qualités aimables qui ont fait chérir les noms de Joséphine et d'Hortense, vos augustes mères, attirer sur elle l'amour des Français.

« Tels sont, Sire, les sentiments et les vœux de la population toute entière de Lagny. Son Conseil municipal est en ce moment auprès de vous et de l'Impératrice, l'organe fidèle et sympathique de cette ville. Les soussignés sont, avec le plus profond respect, Sire, de votre Majesté Impériale, les très obéissants serviteurs et bien dévoués sujets ».

VI - Texte accompagnant l'envoi d'un livre, le 10 mars 1853

Le présent livre (L'Office de la Semaine Sainte) a été, ce jourd'hui, par M. et Madame Lafontaine, propriétaires, demeurant à Lagny, donné à Louise

Augustine Adèle Bardot¹, étant à leur service depuis dix-sept années, comme témoignage de leur confiance dans sa véritable piété, ainsi que de l'assurance qu'ils ont que, chaque fois qu'elle se servira de ce livre, elle pensera à prier Dieu pour sa propre famille, et aussi pour tous les membres, défunts, vivants ou à venir, de la maison de M. et Madame Lafontaine et leurs auteurs ; et cela en mémoire de la Passion de Notre Seigneur Jésus-Christ et des douleurs de la Sainte-Vierge Marie, sa divine mère.

« Lagny, ce Dix Mars mil huit cent cinquante-trois ».

VII - Pièce de vers pour le 50^e anniversaire du mariage d'Alexandre Lafontaine et de Jeanne Régley-Duberville, 23 mars 1863

« Il y'a cinquante ans... un heureux hyménée
À ma bonne Jenny liait ma destinée.
Le ciel en accordant à mon sort embelli
De toutes les vertus l'assemblage accompli,
A comblé mes souhaits ! ... Moi, j'étais jeune encore,
Elle échappait à peine aux ans de son aurore ;
Nous n'étions effleurés d'aucune triste pensée,
Nos cœurs aux projets gais se laissaient balancer ;
De l'amour conjugal, nous savourions l'ivresse ;
Les auteurs de nos jours gardaient notre tendresse ;
Puis, ô suprême bien, des enfants attendus
Reçurent au berceau nos baisers confondus !

Et toi, sainte amitié, notre constante idole,
Les rayons échappés de ta douce auréole
Ajoutaient au tableau leur concours précieux !

Pour charmer les instants à demi sérieux,
Des livres admirés se présentaient en aide,
Dans lesquels au plaisir l'instruction succède :

Atala, Les Natchez, ont de Châteaubriand
Fait resplendir, d'abord, le style si brillant
Qui dans Jérusalem, épurant le déisme,
Éternise Jésus et le Christianisme.

Bernardin de Saint-Pierre, embrassant l'univers,
Analyse, embellit les sentiments divers ;
Dans Paul et Virginie, et la Chaumière indienne,
Respire également la morale chrétienne.

L'idylle, chez Berquin, séduit l'adolescent,
Dont le cœur est ému lorsqu'il lit Florian
Et savoure le suc de ses contes et fables ;

¹ Adèle Bardot, née à Quincy-Voisins, en 1822, décéda à Lagny en 1909, étant restée 73 ans au service de la famille Lafontaine.

J'aime de tels écrits, touchants, inimitables,
De grâce et d'agrément un fertile trésor,
Rajeunissant pour nous les mœurs de l'Age d'or.

Demoustiers, en ses vers sur la Mythologie,
Aux Dieux du paganisme intéresse Émilie ;
Mais, Delille paraît... d'un courage assidu,
Il traduit de Milton, le Paradis perdu ;
Il chante la Pitié, ce sentiment sublime,
Du riche au malheureux faisant un frère intime !
Il crayonne à grands traits l'Imagination,
Créant, soumettant tout à la religion.

D'écrivains si chéris la fréquente lecture
Semaît dans nos esprits la sérénité pure ;
Ah, si j'ose, en ce lieu, consacrer mon encens
À ces dignes flambeaux de nos premiers printemps,
De Corneille, Racine et Regnard et Molière,
De Boileau, Lafontaine arborant la bannière,
C'est qu'ils marchaient comme eux, dirigeant, pour seul but,
L'homme vers la Raison, son plus bel attribut !
Que les temps sont changés !... La vertu, la sagesse,
Ne se font plus entendre !... On voit gémir la presse
Sous le fatras obscur d'un roman trivial,
Ou d'effrayants tableaux d'un génie infernal :
Eugène Sue a dit de Paris les Mystères ;
Michelet évoqué ses hideuses Sorcières.

Heureux à ses débuts, j'ai vu Victor Hugo
Pour ses Odes souvent applaudi d'Érato,
Et chaussant le cothurne, il a de Melpomène,
Pu parfois obtenir un succès sur la scène.
Faut-il qu'on l'ait, hélas, mis sur un piédestal !
Il s'est cru tout permis, colosse sans rival !
Quelle chute, grands Dieux ! ... ô débris ineffables !
Tout son passé s'écroule aux pieds des Misérables !
Arrière ... loin de nous un trio pervers,
Son langage aura bientôt tout subverti !
Mais, que dis-je ? Aujourd'hui, ce banquet de famille
Est contre le désordre une ferme bastille :
Tous les cœurs y sont purs, heureusement doués,
À l'honnête, à l'utile, à jamais dévoués,
Citoyens pleins d'honneur et de délicatesse,
Bons pères, bons époux, quels titres de noblesse !
Les livres d'à présent ils ne les ont point lus!

Parlons du divin sexe, auquel sont dévolus
Les plus généreux dons qu'en sa munificence
Dieu fit pour retracer sa propre ressemblance.

Salut, charmant poète, immortel Legouvé,
 Favori d'Apollon... du bon goût approuvé,
 Ton luth a célébré Le Mérite des femmes,
 Il se trouve en ces lieux reproduit par nos dames.
 Elles ont de leur sein allaité leurs enfants,
 Servi d'appui, de guide à leurs pas chancelants ;
 Filles, elles étaient à leurs parents soumises ;
 Innocence, candeur, telles sont leurs devises ;
 Il n'est père, époux, fils, qui ne furent témoins
 Combien un cher malade obtient d'elles de soins.
 Je veux les suivre encore au foyer du ménage,
 Développant partout un incessant courage,
 Elles sont bien souvent des maris les conseils,
 Ils en ont rarement autre part de pareils.

Legouvé renaîtrait, Élise, et vous, mesdames ;
 Verriez vos noms inscrits au Mérite des Femmes,
 Il dirait vos vertus, et que, grâce à vous,
 Comme nous, notre Alfred est un heureux époux !
 Un jeune ange est ici... la gentille Amélie,
 Votre élève sera bonne, aimable, accomplie ;
 Puisant auprès de vous de nobles sentiments,
 Elle sera l'amour, l'orgueil de ses parents !
 Exempts de tout reproche et de craintes funestes,
 Chacun de nous aspire aux régions célestes,
 Agissons toujours bien, aimons-nous, serrons-nous,
 Parents, amis, enfants. Dieu nous bénira tous ! ».

Alexandre Lafontaine,
 Avocat, Notaire honoraire,
 ancien Juge de Paix des cantons de Lizy-sur-Ourcq & Lagny,
 et ex-Conseiller Général de ce dernier canton ».

« La gentille Amélie », petite fille
 d'Alexandre Lafontaine (1860-1936),
 épouse de Clément Louis Paul Poulain
 d'Andecy (1853-1932), devait acquérir, par
 la suite, la propriété familiale de Lagny, et
 conserver pieusement les souvenirs de son
 grand père.

Parmi ces souvenirs, se trouve la seule
 photographie connue d'Alexandre
 Lafontaine, prise vers 1860. Des
 reproductions en existent aux Musée de
 Chelles et de Lagny, et elle a été publiée par
 Monsieur Gamblin, dans le Bulletin
 municipal de Chelles, n° 16, du 4^e trimestre
 1970, page 22.

